IMT Nuremberg Archives

H – 571

International Court of Justice

2323
fs

GM/I

H0571-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 20 Mai I946

ouverte à IO hIO

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Si je comprends le Dr HORN désire parler.

DR. HORN.- (Avocat de VON RIBBENTROP)/.-

Avec la permission du Tribunal, je poserai encore quelques brèves questions, au témoin.

M. le Grand-Amiral, est-il exact que le 24 Avril I94I, ce qu'on appelait la "Patrouille de Neutralité" des bateaux de guerre des Etats-Unis, ait franchi la limite de 300 miles marins jusqu'à atteindre environ une limite de I.000 milles marins ?

R.- Je ne peux pas me souvenir exactement de la date, mais il est certain que cette extension de la limite eut lieu aux environs de cette date.

Q.- Est-il exact qu'au début du mois de Juin I94I par une loi, les Etats-Unis ont confisqué dans les ports de l'Amérique du Nord, tous les bateaux qui étaient immobilisés par la guerre, et parmi lesquels il y avait 26 bateaux italiens et peu de bateaux allemands ?

R.- Là encore, je ne peux pas dire la date exacte. Cela eut lieu en été I94I. Il s'agissait surtout de bateaux italiens et il y avait quelques bateaux allemands, mais

...

H0571-0003

je ne peux pas donner les chiffres exacts.

Q.- En Juin I94I, les Etats-Unis se sont ouvertement déclarés prêts à accorder à l'Union Soviétique toute l'aide possible. Vous êtes-vous entretenu avec HITLER de cette mesure, et quelle était son attitude à ce sujet ?

R.- Le fait est que les Etats-Unis ont fait cette promesse. Il s'agissait également d'emprunt sans intérêts. Je ne peux pas dire exactement quelle a été l'attitude prise par HITLER à ce sujet. Ce que je peux dire, c'est que toutes les mesures prises à cette époque là n'ont motivé en rien l'attitude que nous avons prise. C'est justement en Juin que j'ai eu une conversation avec HITLER, au cours de laquelle je lui ai exposé que, pour le présent et l'avenir, nous n'avions pas l'intention de gêner le trafic maritime des Etats-Unis, malgré les désavantages que cela entrainait pour nous, désavantages dont j'ai déjà parlé.

Q.- En I94I le Ministre de la Guerre STIMSON, le Ministre de la Marine NOX et le Ministre des Affaires Etrangères, ont demandé l'engagement de la flotte des Etats-Unis pour assurer le transport du matériel de guerre destiné à la Russie. Le I2 Juillet I94I, le Ministre de la Marine NOX a déclaré à des représentants de la presse l'ordre de ROOSEVELT, en ce qui concernait les bateaux allemands. Quelle a été votre réaction à l'égard de cette violation de la neutralité ?

R.- Ces faits sont exacts, et ils sont notoires. HITLER m'avait ordonné expressément de ne pas permettre de tirer. Nous ne voulions que nous défendre. Cela fut le cas également dans deux affaires suivantes, relatives à cette question de destroyers dont j'ai déjà parlée.

Q.- Je vous remercie, je n'ai pas d'autre question à poser.

...

H0571 - 0004

"The MARSCHALL of the Court".- Je désire informer le Tribunal, que l'accusé GOERING est absent de l'audience aujourd'hui.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Accusé, vous avez lu à l'époque de sa publication le livre du Capitaine SCHUSTLER :"La lutte d'une Marine contre Versailles", n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Voudriez-vous le regarder. C'est à la page 26 du Livre de Documents n° I0, et à la page 22 de la version allemande du document.

R.- A quelle page avez-vous dit ?

Q.- A la page 26 du Livre de Documents.

Le Capitaine SCHUSTLER vous a-t-il dit qu'il allait écrire un tel livre ?

R.- Je peux dire à ce sujet que ce livre a été inspiré, parce dans la marine, nous avions été attaqués par des milieux nationaux-socialistes qui nous reprochaient n' d'avoir entre I930 et I935 pas fait assez pour renforcer la marine.

Q.- Et le livre circulait parmi les officiers supérieurs de la Marine n'est-ce pas ?

R.- Oui, en tous cas chacun des officiers supérieurs qui voulait avoir ce livre pouvait l'avoir.

Q.- Voudriez-vous vous reporter à la page 26 du document allemand où vous trouverez la reproduction de la préface, on dit que cela donne une image exacte de la lutte de la marine contre les ordonnances insupportables du Traité de Versailles. ?

R.- Oui.

Q.- Et au troisième paragraphe on doit également distinguer plus clairement le service rendu par ces hommes,

...

H0571-0005

qui, sans que cela soit connu des cercles plus étendus se sont consacrés avec un zèle extraordinaire à la lutte contre le Traité de Paix ?

R.- Oui.

Q.- Etes-vous d'accord que cette préface représente de façon générale mais toutefois exacte l'opinion de la marine en ce qui concerne l'évasion des clauses du Traité du Versailles?

R.- En ce qui concerne l'éviction des clauses du Traité de Versaille, dans la mesure où cela était nécessaire pour modifier notre situation, notre impuissance comme je l'expliquais pendant ces derniers jours. On peut considérer en effet que c'était là notre position, et c'était une question d'honneur pour chacun de nous de le faire.

Q.- Reportez-vous maintenant à la page 28, I26 pour votre exemplaire du Livre, vous y trouverez le sommaire.

Vous voyez que cela comprend quatre sections.

La première traite des premières actions défensives contre l'exécution du Traité de Versailles. Ensuite vous trouvez l'énumération de ces mesures. Dans la deuxième partie "Mesures indépendantes d'armement à l'insu du Gouvernement du Reich et des Corps Législatifs."

R.- Dans les deux cas, on indique ici la date entre la fin de la guerre et I933 et dans le chapitre 2 de I92 3 au cas LOHMAN I927.

Q.- Voyons donc de I922 à I924, vous étiez inspecteur de la formation des marins à Kiel, n'est-ce pas ?

R.- J'étais inspecteur des services d'information de cadre. C'était les écoles où l'on formait les aspirants de la marine, et où l'on formait les

...

H0571-0006

officiers d'Etat-Major, on en faisait des officiers d'Etat-Major Général. C'était là mon domaine et je n'avais rien à faire avec les questions du front.

LE PRESIDENT.- Mais ce n'est pas exactement ce qu'on vous demande. On vous a demandé si vous étiez inspecteur des cadres. Votre réponse est : oui, n'est-ce pas ?

Q.- En tant qu'inspecteur des formations, voulez-vous dire au Tribunal que vous n'aviez pas une connaissance très complètes des armes qui étaient à votre service ?

R.- Non, il ne s'agissait pas du tout d'armes dont l'existence était connue publiquement, mais comme j'ai dit tout à l'heure de déplacement de pièces de la Mer du Nord à la mer Baltique, et ceci était fait pas Kommando spécial qui était dirigé directement par le Chef de la Marine. Il y avait entr'autres spécialistes le Lieutenant RAENKEL qui était chargé de ces questions d'artillerie de la marine. A Kiel même et aux environs, il n'y avait pas du tout de pièces de la marine.

Q.- Voyons donc la période suivante de I923 à I927. De I924 à I928 vous étiez le Chef de la Section de marine pour la mer Baltique ?

R.- Oui.

Q.- Prétendez-vous faire croire à ce Tribunal que vous ignoriez ces mesures indépendantes d'armement, prises à l'insu du Gouvernement du Reich ?

R.- Non, je n'avais rien à faire avec ces choses, je l'ai déjà dit. C'était le Chef de la Direction de la Marine qui faisait cela.

Q.- Je ne vous demande pas qui s'en occupait, je vous demande si vous prétendez faire croire au Tribunal que vous ne saviez rien de ces mesures. Vous étiez parfaitement au courant n'est-ce pas ?

...

H0571-0007

R.- Je savais d'une manière générale quelles mesures étaient prises.

Q.- Voyons maintenant la section III."Projet de travaux d'armement, tolérés par le Cabinet du Reich, mais à l'insu des Corps Législatifs". Le Corps Législatif, cela suppose n'est-ce pas le Reichstag et le Reichsrat ?

R.- Oui, mais j'ai déjà dit récemment que ce n'était pas l'affaire du Commandant de l'Armée de traiter avec le Reichstag, c'était l'affaire du Gouvernement.

Q.- Nous entendrons ce que M. SEVERING aura à dire là-dessus lorsqu'il déposera, mais en ce moment que prétendez-vous dire à ce Tribunal ? Qu'avez-vous dit au Ca pitaine SCHUSTLER ? Lui avez-vous dit :"Vous donnez un tableau parfaitement inexact en suggérant que la Marine avait quoi que ce soit à faire dans des mesures prises à l'insu du Reichstag". Est-ce que vous estimiez que c'était là une représentation exacte du Capitaine SCHUSTLER, de la situation ?

R.- Non, je n'avais même pas le temps de m'occuper de ces choses là. Je n'ai rien corrigé de ce genre.

Q.- Avant d'en venir à la section IV, veuillez donc vous reporter à la page 32 M. le Président de la version anglaise - et à la page I26 de votre exemplaire témoin.

C'est là un extrait de la partie II du livre du Capitaine SCHUSTLER, traitant du réarmement économique : "Conditions de travail difficiles". Avez-vous trouvé ces pages ?

Cela commence par :

"Il y eut souvent des difficultés extérieures nombreuses en dehors de ce qui provenait de Tebek ..."

...

H0571-0008

Voyez-vous :"Conditions de travail difficiles".

R.- Oui je vois :"Conditions de travail difficiles", c'est le titre.

Q.- Examinez donc la dernière partie. A propos de ce passage je veux que tout soit très clair :

Il s'agit ici de la période de I923 à I927, avant que vous ne soyez le Chef de la Marine, il y avait souvent des difficultés nombreuses en dehors de celles qui provenaient de Tebek, la nécessité de cacher nos tâches, la distance où nous étions de l'Etat-Major de la Marine, l'impossibilité de règler les questions importantes, même mineures par téléphone, et la nécessité d'éviter si possible toute correspondance écrite, et de la mener en tout cas sous la forme de correspondance privée avec des noms et des expressions camouflées. Ne saviez-vous pas que c'était là, la façon dont on opérait ?

R.- Non, en réalité je ne savais presque rien de la Tebek, mais j'estime qu'il est tout à fait juste que ces gens aient travaillé de cette façon, parce qu'à ce moment-là la mentalité d'une grande partie du peuple allemand était telle qu'on ne pouvait pas s'y fier. C'était courir un grand danger que de faire connaître ces choses. De plus, lorsque j'y suis venu, la Tebek était dissoute.

Q.- Voulez-vous bien vous reporter maintenant à la page I26 et I28 du texte anglais, et voir la description du Capitaine SCHUSTLER pour la quatrième période:"Réarmement sous la direction du Cabinet du Reich, d'une manière camouflée, de I933 jusqu'à la libération I935". Etes-vous d'accord sur le fait que le Capitaine SCHUSTLER donne une description exacte de vos méthodes de travail, de I933 à I935 ?

R.- Comment les désigne-t-il ? Où cela figure-t-il ?

Q.- C'est à la section IV, à la table des matières.

...

H0571-0009

R.- Oui, la direction du Cabinet du Reich, sous une forme camouflée.

Q.- Etes-vous d'accord que c'est là une description exacte de votre activité de I933 à I935 ?

R.- Certainement. Je faisais cela sur ordre du Chef de l'Etat, qui s'efforçait d'obtenir une action qui ne fut pas outrée, il voulait qu'il n'y eut rien d'exagéré pour que ses accords avec l'Angleterre n'en souffrissent point. Extraordinairement il a permis très peu à la Marine. Il aurait pu procéder immédiatement à la mise en chantier de 8 cuirassiezs, de quantité de destroyers, et d'autres unités qui n'étaient pas construites encore, et il ne le voulait pas parce qu'il ne voulait pas donner l'impression d'un réarmement.

Q.- Oui, vous nous avez déjà expliqué tout cela, accusé, la question est celle-ci : nous parlons actuellement de forme camouflée, au moment où vous négociez l'accord naval, vous saviez quelles mesures vous aviez prises contraires au Traité, et jusqu'où vous étiez déjà allé. Voici donc la question de laquelle nous discutons. Vous vous efforciez à ce moment là de ne pas révéler ce que vous aviez déjà fait ?

R.- Non, c'est là défigurer le sens de mes paroles. Nous ne voulions pas faire connaître ces mesures pour gâter intilement l'atmosphère existant entre l'Angleterre et l'Allemagne. En elles-mêmes ces méthodes étaient absolument justifiées et de peu d'importance.

Q.- Avant de quitter le problème de ces travaux de construction, j'aimerais beaucoup vous poser encore une ques-

...

H0571 - 0010

tion sur ce livre.

Vous savez que l'Oberst SCHERF avait projeté une histoire de la Marine Allemande. Je ne veux pas ~~dire~~ qu'il y ait un malentendu sur ce point, mais si j'ai bien compris la situation, vous avez permis au Colonel SCHERF de plonger dans les archives de la Marine, avant d'avoir vu quoi que ce soit de~~s~~ pes intention de travail ?

R.- Je n'ai pas vu du tout ce livre; c'est ici que j'ai vu une table des matières, lorsque j'ai été interrogé pour la première fois. D'ailleurs, je ne lui ai pas donné d'ordre, il a reçu cet ordre du Führer, et par conséquent j'ai permis au Chef des Archives de la Marine de le soutenir dans son travail.

Q.- Je désire simplement que vous vous reportiez maintenant au Livre de Document IO-A. C'est à la page I de la version anglaise. C'est également par conséquent à la page I de la version allemande. Prenez donc maintenant la page trois, vous y trouverez le projet de Table des Matières de cet ouvrage. C'est à la page 3 de la version anglaise, c'est vraisemblablement à la page 3 du Livre de Documents allemand. Veuillez-vous en assurer, major.

Veuillez maintenant regarder les titres de la deuxième partie :

"Incorporation de la Marine à l'Etat National-Socialiste",

et ensuite ~~distribution~~ : description.

" a/Le national-socialisme Dans la Marine avant I933..."

R.- Où est-ce ? Je ne l'ai pas trouvé encore.

Q.- Deuxième section de la Table des Matières.

R.- Je ne vois ici que :"Déminage en vue de la reprise de la navigation et de la pêche". Non, il doit

...

H0571 - 0011

s'agir de quelque chose de tout à fait différent.

(On indique l'endroit au témoin).

Maintenant je l'ai.

Q.- Eh bien veuillez regarder la deuxième partie qui est intitulée :"Incorporation de la Marine dans l'Etat National-Socialiste", Et vous voyez une série de sous-titre se rapportant à une trentaine de pages :

"Le National-Socialisme dans la Marine avant I933",

ensuite :

"La prise du pouvoir et la Marine",

ensuite encore :

"Le serment de la Marine au Führer" & l'adoption de l'insigne national du Parti par la Marine".

Etes-vous d'accord avec cette description faite par l'Oberst SCHERF? Pensez-vous que la suite des évènements pouvait à juste titre être décrite comme incorporation de la Marine dans l'Etat-National-Socialiste.

R.- Evidemment, je l'ai dit récemment ici, il fallait que la Marine fut placée ~~dans~~ sur un plan commun avec l'Etat National-Socialiste. Il faut qu'il y ait une certaine concordance de ces rapports. En somme, il y a toujours eu des rapports nettement définis entre la Marine et l'Etat-National-Socialiste? D'ailleurs je ne vois pas de texte ici, il n'y a que des titres.

Q.- En tout cas cela ne vous ~~sauve~~ disculpe pas, voilà ce que je voulais préciser. Maintenant ...

R.- Non, mais les titres ne disent rien, on peut par exemple trouver dans le texte que la Marine de Guerre ne s'est pas intégrée véritablement dans l'Etat National-Socialiste. Je ne sais pas si ce qui est dans le texte, comme par exemple l'affaire du pavillon, est exact, il est

...

H0571-0012

évident que nous devions changer de pavillon.

Q.- Nous n'avons pour l'instant que les titres sous les yeux, et je ne veux pas que nous perdions plus de temps là-dessus.

Il y a trois questions que vous avez traitées dans votre déposition. Je ne veux pas les reprendre en détail, mais je désire simplement vous ~~répéter~~ rappeler leur sens général. Vous pouvez maintenant écarter ce document, je ne veux pas y rester plus longtemps. Avez-vous quelques objections à écarter ce document ? Il était question des ~~sous-marins~~ bateaux E. Votre liste générale du matériel pour 1933, ce que vous avez dit des croiseurs auxiliaires, de ~~transposer~~ leur transformation, en bâtiments de transport.

et à m'accorder votre attention quelques instants

Admettez-vous que ce ~~fait~~ soit une violation du traité ?

Puis-je résumer votre déposition, en disant que ces infractions n'étaient chaque fois que d'ordre mineur, secondaire ?

R.- Non.

Q.- Dans cës conditions reprenons-le en détail.

Contestez-vous que chacune de ces questions concernant les vedettes et les bateaux de transport, constituent des infractions ?

R.- Non, mais cela a eu lieu, exactement comme j'ai dit. Par exemple les croiseurs auxiliaires n'ont pas été construits parce que nous ne pouvions pas le faire. Mais nous pouvions faire des projets et choisir les bâtiments qui, en cas de guerre par exemple, en cas d'agression de l'Allemagne par un autre pays, nous pouvions choisir les bateaux qui à ce moment là pourraient faire fonction de croiseurs auxiliaires. Cela n'était pas une infraction, si c'était le cas, je le reconnaîtrais.

...

H0571 - 0013

De même, ce qui s'est passé en Hollande, n'était pas une violation du Traité de Versailles. Le texte lui-même était totalement différent. Je ne sais pas quelle était la troisième question que vous avez posée.

Q.- Mais vous vous souviendrez qu'il y avait une longue liste provenant de votre propre service, et vous aviez admis l'existence de ces faits, Vous aviez dit que c'était là des incidents mineurs.

R.- Oui c'est un fait, mais dans l'intérêt de l'Allemagne c'était absolument indispensable.

Q.- Je désire vous interroger sur un communiqué officiel de votre Vice-Amiral ASSMANN. Etait-ce un officier en qui vous aviez confiance ?

R.- C'était un historien très adroit.

Q.- Désirez-vous répondre à ma question ? Etait-ce un officier en qui vous aviez confiance ?

R.- J'avais confiance, c'est à dire je pensais qu'il écrirait cette histoire d'une manière juste.

Q.- C'était ce que je voulais savoir.

Voulez-vous vous reporter à un nouveau document. C'est le document D-854, M. le Président, il deviendra le GB-460. C'est un extrait de toute une série de considérations d'opérations et considération tactiques de la marine allemande, et des mesures qui en découlent pour son expansion, entre I9I9 et I939, et il fut trouvé dans les archives du Vice-Amiral ASSMANN et Vice-Amiral GLADISCH, qui travaillaient à la section historique de l'Amirauté Allemande.

Ne les examinez pas maintenant, accusé, je désire vous poser une ou deux questions à ce sujet, et si vous désirez l'examinerpar la suite, ce sera avec plaisir.

Dans la plupart des domaines d'armement qui intéressaient la marine, le Traité de Versailles n'était-il pas

H0571 - 0014

violé dans sa lettre, et encore plus dans son esprit. Etes-vous d'accord avec cela ?

R.- Non nullement dans tous les domaines, car dans les domaines principaux nous étions loin des limites prévues par le Traité de Versailles, comme je l'ai d'ailleurs montré très clairement ici.

Si-nous avons violé le Traité de Versailles, nous l'avons fait en notre défaveur.

Q.- Eh bien, examinez donc ce document. Tous vos officiers disent :

"Comme nous l'avons déjà déclaré, dans la plupart des sections d'armement où la Marine était intéressée, le Traité de Versailles était violé dans sa lettre, et encore bien plus dans son esprit. Du moins cette violation était en cours de préparation dès avant le I6 Mars I935."

Est-ce que vos Amiraux se trompaient en déclarant ceci ? Est-ce cela que vous prétendez faire croire au Tribunal ?

R.- Puis-je savoir à quelle page cela se trouve, je n'en ai pas pris connaissance encore.

Où il dit :"Dans tous les domaines de l'armement, oui, mais en ce qui concerne la Marine, ce n'était pas le cas".

Q.- C'est exactement ce que je vous demande. Est-ce exact ?

R.- Non ce n'est pas exact, car nous n'avons pas construit tous les bâtiments que nous voulions construire, et comme je l'ai déjà dit, les violations ...

Q.- Vraiment, nous ne connaissons pas la situation de vos arsenaux à l'époque, et je ne veux pas en discuter avec vous, je vous pose simplement cette question : dites-vous en ce moment que les Amiraux de votre section historique se trompent dans cette phrase que je viens de vous soumettre ?

R.- Oui, j'ai dit que c'était faux sous cette forme.

...

H0571 – 0015

Q.- #Bon, eh bien nous n'allons pas discuter là dessus, le Tribunal jugera entre vous et ces Amiraux.

Et la phrase continue :

"Ceci probablement n'a eu lieu dans aucune autre sphère, aussi tôt, et d'autre part dans des circonstances aussi difficiles que dans la construction d'une nouvelle arme sous-marine. Le Traité de Versailles avait pris effet depuis quelques mois seulement, depuis le IO Janvier I920, qu'il était déjà violé. à cet égard."

Est- ce que vous êtes d'accord avec l'Amiral ASSMANN sur ce point ?

R.- Non, il a tort, car le traité n'a pas été violé sur ce point, et le fait que cette affaire a commencé si tôt s'explique par le fait que les anciens Commandants de sous-marin et les officiers commandant les sous-marins, ainsi que les techniciens des sous-marins étaient sans emploi, et s'offraient à maintenir la technique du sous-marin à l'étranger. Mais cela ne me regardait pas, je n'avais absolument rien à dire dans ce domaine.

Q.- Alors si vous n'aviez rien à y voir, comment pouvez-vous affirmer avec tant de conviction, que l'Amiral ASSMANN se trompe, je croyais que vous n'étiez pas au courant de la question. au moment où il écrivait Assmann n'avait Vous n'avez pas à remonter plus loin que 20 ans en arrière.

R.- Même un bon historien peut se tromper, et cela lorsque les documents dont il se sert sont faux.

Q.- Eh bien, maintenant voyons donc la chose plus en détail.

R.- Mais cette histoire concernant la construction de sous-marins n'est pas exacte.

...

H0571 - 0016

GM/I5

20/5/46

Q.-

Q.- Eh bien, voyons dans quelle mesure il se trompait. Voyons le premier paragraphe traitant de la construction concernant le Japon, ceci n'allait-il pas à l'encontre du traité ?

Voyez-vous le paragraphe qui commence ainsi :

"En I922, les arsenaux allemands ont fondé un Bureau de Construction de Sous-marins en Hollande, sous un nom de couverture hollandais, comprenant environ 30 ingénieurs et constructeurs.

"En I925, un arsenal hollandais a construit deux sous-marins de 500 tonnes pour la Turquie, d'après les plans de ce bureau qui jouissait du soutien financier et personnel du Commandant de la Marine. Dans cette question le Capitaine LOHMANN était directement intéressé."

Est-ce exact ?

R.- Mais ceci n'était nullement une violation du traité.

Q.- Nous en discuterons plus loin, mais enfin c'est exact que l'Amiral ASSMANN ne se trompe pas à ce sujet ?

Ensuite nous trouvons à la fin du paragraphe, après qu'il ait été question de l'Espagne :

"Ce n'est qu'en Octobre I927 que le département de construction navale reçut l'instruction de construire en Espagne, du Chef du Haut-Commandement Allemand Naval, l'Amiral ZENKER, d'entreprendre des constructions en Espagne. Cet Amiral acceptait malgré toutes les difficultés de politique intérieure. Les plans et les projets furent élaborés dans les bureaux hollandais. Achevé de construire en I93I, le navire fit des voyages d'essai et des exercices de plongée entre Cadix et Carthagène, le personnel allemand, était constitué d'officiers

...

H0571 - 0017

ingénieurs, de ~~personnel~~ d'étudiants de construction navale, et de contremaîtres."

Est-ce exact ?

R.- Oui, mais je désire faire remarquer ici, que le personnel de notre section de construction était constitué de personnes congédiées de la Marine à cet effet, qui sontrestées en Espagne pendant tout ce temps.

Q.-, Reportez-vous simplement à la dernière phrase :

"Ce navire qui est maintenant le sous-marin turc "Guer" devint le prototype du U-25 et du U-26".

Est-ce exact ?

R.- Oui.

Q.- Ensuite il est question de sous-marins de 250 tonnes qui furent bâtis en Finlande. Si vous vous reportez aux dernière phrases de ce paragraphe :

"Le sous-marin finlandais fut le premier plan de sous-marin à être exécuté en Allemagne, ce n'est que pour l'élaboration des détails que le bureau hollandais est intervenu. Le vaisseau finlandais de 250 tonnes devint le prototype du U-I au U-24."

Est-ce exact ?

R.-Oui

Q.- "La construction et la mise à l'essai de ce bateau prototype rendit possible d'obtenir les parties séparées du U-I jusqu'au U-24 ~~1935~~ 1935/35 longtemps avant la réception de l'ordre de monter les bateaux, et de procéder préparer le montage dans la mesure du possible, en maintenant le secret."

Est-ce correct ?

R.- Oui.

...

H0571-0018

GM/I7

20/5/46

Q.- Veuillez maintenant vous reporter à la page I56, voyez là où se trouve la citation suivante :

"Au début de 1935, c'est à dire six mois avant le traité naval anglo-allemand, il y avait six navires de 250 tonnes, prêts à être montés ; six navires de 275 tonnes ; et deux de 750 tonnes, sur lesquels on fit encore des travaux préparatoires. Il fallait environ quatre mois pour monter les petits bateaux et environ dix pour ceux de tonnage plus important, à dater du Ier Février I935, mais tous le reste était encore assez vague."

Voyez les mots suivants :

"C'est vraisemblablement précisément dans le domaine de la construction sous-marine que l'Allemagne s'en tint le moins aux restrictions du Traité germano-anglais. En considérant la quantité de sous-marins déjà commandés, 50 sous-marins auraient pu être prêts d'ici I938. En réalité, II8 étaient prêts ou en construction. Les préparatifs pour la nouvelle arme sous-marine furent entrepris aussitôt de façon si poussée et secrète, que déjà II jours après la conclusion du Traité Naval anglo-allemand, qui permettait la construction de sous-marin, le premier sous marin pouvait être lancé : le 29 Juin I935."

Voyez donc cette phrase, elle est écrite par l'Amiral ASSMANN dont nous avons vu le rapport avec vous. d'après plus de 100 documents, vous voyez donc que c'est justement dans la sphère de la construction sous-marine que l'Allemagne s'écartait le plus des restrictions du traité anglo-allemand, et si nous nous en tenons à votre déposition, ce traité était librement consenti et vous étiez prêt à lui accorder votre plein soutien. ...

H0571 - 0019

Et voyez- donc ces termes :

"C'est dans la construction sous-marine, que l'Allemagne ~~da~~ s'en tenait le moins aux restrictions de traité, librement négocié."

R.- C'est un jugement entièrement faux. J'ai déclaré ici qu'il n'y avait pas de négociation avec la Grande-Bretagne sur le traitement futur. Nous avons fait nos préparatifs à l'étranger seulement....

Q.- ....

R.- Je vous prie de ne pas m'interrompre, je voudrais achever ma phrase.

Q.- Vous finirez plus tard. Répondez d'abord à ma question :

Dites-vous que l'Amiral ASSMANN se trompe lorsqu'il dit, dans la première phrase, que c'était précisément dans sa sphère de construction sous-marine que l'Allemagne s'en était tenue le moins aux clauses du traité anglo-allemand.

Est-ce que l'Amiral ASSMANN se trompe lorsqu'il dit cela ?

R.- Il a tort lorsqu'il dit cela, je l'ai dit déjà.

DR. SIEMERS.- M. le Président, j'élève une objection contre ces questions concernant une discussion juridique.

Il s'agit ici apparemment de savoir comment il faut commenter, interpréter l'Article 191 du Traité de Versailles ?

LE PRESIDENT.- Le Tribunal pense que la question est tout à fait pertinente. Dans ses explications, l'accusé pourra naturellement faire valoir que, d'après lui, cela ne constitue pas une infraction du traité, il peut nous donner son opinion là dessus puisqu'il est le Chef de la Marine Allemande.

...

H0571 - 0020

SIR DAVID.- Eh bien maintenant, veuillez prendre la deuxième phrase...

R.- Me permettrez-vous de terminer ma phrase ?

Q.- Mais oui, certainement.

R.- Je veux donner une explication à ce sujet. Donc il s'agissait là simplement de préparatifs faitsà l'extérieur de l'Allemagne. En ce qui concerne les unités finlandaises, il a été question d'un soutien par des constructeurs allemands. Ceci est exact, les constructeurs allemands ont aidé les constructeurs finlandais dans la préparation de leurs plans pour les sous-marins. Il est exact également que les sous-marins...

Q.- Je suis désolé de vous interrompre, mais cette phrase ne traite pas de la période antérieure. Il s'agit ici de la période postérieure au traité anglo-allemand de I935, et voilà sur quoi votre réponse doit porter. cette histoire finlandaise s'est déroulée longtemps avant à la fin.

R.- Excusez-moi, je parle encore de la période antérieure à cet accord naval anglo-allemand. On nous a reproché d'avoir eu des rapports à l'étranger à ce sujet.

Q.- ...

R.- Mais je n'ai pas répondu encore.

Q.- Je ne le vous demande pas. J'aimerais maintenant que vous répondiez à la question que je vous pose. Je ne vous interroge pas sur le traité de Versailles en ce moment, je vous interroge sur l'affirmation de l'Amiral ASSMANN par laquelle vous ne vous en êtes pas tenus aux restrictions de l'accord ~~naval~~-naval anglo-allemand de I935. Ce que vous avez fait en I920, n'a rien à voir en Finlande...

H0571 – 0021

avec la question. C'est tout ce que j'avais à dire. Maintenant fournissez à nouveau vos explications.

R.- C'est entièrement faux, c'est en particulier dans le domaine de la construction de sous-marins que nous avons eu la plus grande réserve, et en I938, nous n'avions même pas encore les 45 % qu'on nous avait autorisés à construire. D'ailleurs, d'après les clauses de l'accord naval anglo-allemand, lors d'un entretien qui eut lieu dans les derniers jours de l'année I928, cela a été discuté.

Au début de la guerre, nous n'avions nullement atteint les I00 % de notre construction de sous-marins, et avons toujours été retard sur le programme autorisé. Tout ceci est donc entièrement faux.

Q.- Eh bien, examinez donc la phrase suivante ...

R.- Voulez-vous me dire la page dont il s'agit ?

Q.- Page I58. Je vous la lirai très lentement, une fois de plus, en prenant en considération la quantité de sous-marins déjà commencés :

"55 sous-marins environ auraient dû pouvoir être construits jusqu'en I938. II8 étaient déjà prêts ou commencés."

Voulez-vous dire que l'Amiral ASSMANN se trompe lorsqu'il donne ces chiffres ?

R.- Excusez-moi, je n'ai toujours pas trouvé le passage que vous lisez. Quelle ligne ?

Mais c'est I56 !

H0571 - 0022

Q. - Avez-vous la phrase, Accusé ?

R. - Oui, je l'ai maintenant .

Q. - C'est donc page 156 . Je lis : " Considérant la quantité de sous-marins ..... environ 55 auraient pu être fournis d'ici 1938 " . Il n'est pas ici question de 45 % . En réalité,218 étaient déjà prêts ...

R. - Mais très certainement, puisqu'en 1939 nous sommes entrés en guerre avec je ne sais plus exactement, le chiffre, mais je crois avec 40 sous-marins, ou bien c'est une faute d'impression, ou des chiffres absolument inouis . Comme vous le savez, nous sommes entrés en guerre avec 25 Sous-marins capables d'entrer dans l'Atlantique, avec une petite quantité d'unités plus petites. Ceux qui étaient en chantier, je ne puis dire exactement, ... mais nous n'avions pas l'intention, et c'est ce qu'on nous reproche ici, il n'est pas exact que nous ayons eu tant de bateaux en chantier. Je conteste cela.

Q. - Vous tomberez d'accord sur le fait que les chiffres que donne Assmann sont tout à fait incompatibles avec ce que vous avez donné comme état de choses quand vous êtes entré en guerre ...

R. - Oui, je conteste .

Dr Siemers .- Monsieur le Président, je serais reconnaissant à Sir David s'il lisait cette phrase entièrement. Il est dit dans la note n° 6 qui se rapporte à ce chiffre de 118 unités en construction . Il y a une note n° 6 qui n'est pas contenue dans la traduction. Je la cite : " Le Chef de la Section, en date du 19 Novembre1942 . "

Par conséquent, Monsieur le Président, ce chiffre se rapporte à une époque ultérieure et non pas à l'année 1938.

Je serais extrêmement reconnaissant, si après l'expérience que je viens de faire, on voulait bien à l'ave-

H0571 - 0023

nir, me remettre, non seulement l'exemplaire en allemand, mais aussi la traduction anglaise . Je serais très reconnaissant à Sir DAVID de vouloir bien prendre des mesures à cet effet .

Ne pourriez-vous faire traduire en anglais le passage que vous venez de mentionner, pour le moment où l'on interrogera le témoin. Vous faites allusion à certains mots qui n'ont pas été traduits en anglais. Voulez-vous les relire ?

Sir David a lu les mots suivants :

" En réalité, 118 bateaux ont été construits ou mis en chantier " .

C'est ce qu'a lu Sir David . Derrière les mots " en chantier " il y a un petit chiffre "6" , ce qui signifie " renvoi à la note n° 6 ". Voici le contenu de la note n° 6 :

" Chef de l'Administration de la Marine , n° G. 3111/42 G-KDOS . Date 19 Novembre 1942 (Page 19)."

Cela montre par conséquent qu'à la Page 19 de cette lettre du Service de l'Administration de la Marine , date du 19 Novembre 1942 , cela se rapporte à ce chiffre 118 , par conséquent, ce chiffre 118 ne se rapporte pas à l'année 1938 mais à une époque ultérieure .

Le Témoin .- Puis-de donner à ce sujet une autre explication possible encore ?

Sir David Maxwell Fyfe .- Monsieur le Président, je vérifierai cela, mais il semble n'y avoir aucune différence entre le texte allemand et le mien, mais le texte allemand dit que " alors que 55 sous-marins auraient dû être construits .....

H0571 – 0024

Dr Siemers . - Pas en 1938.

Sir David Maxwell Fyfe .- Le Docteur Siemers a eu raison de me faire remarquer qu'il y a une note concernant cela. Je m'en occuperai immédiatement, mais il ne se semble pas que cela conteste le moins du monde ce que j'ai dit.

Le Tribunal . (Mr Biddle) Sir David pourra examiner la note à ce sujet, s'il le désire .... Que s'est-il passé en 1942 ? .. Je suggère que vous demandiez si c'est le rapport qui a été établi en 1942 , et non pas la construction des sous-marins . Je crois que cela est exact .

Sir David Maxwell Fyfe .- Vraiment ma traduction est " Chef du Service de la Marine " . Dont la référence pour sa note date du 19 Novembre 1942. Cela semble confirmer entièrement la suggestion de Monsieur le Juge Biddle et l'origine de ce rapport ..... Je suggère que ce n'est pas à la date de la construction des sous-marins. Je crois qu'il vaudrait mieux, si le Dr Siemers a quelque chose à dire là-dessus, qu'il veuille bien en faire usage au cours de son nouvel examen de l'accusé .

Le Président .- Docteur Siemers, vous pourrez soulever tout cela au cours de votre examen complémentaire. Vous pourrez faire traduire cette note pour votre bénéfice d'ici là.

Dr Siemers .- Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord, mais j'ai simplement à exprimer le désir d'obtenir un exemplaire des traductions anglaises des documents qui sont présentés maintenant seulement.

Monsieur le Président me concèdera que c'est une

H0571 - 0025

charge très lourde pour moi que d'être obligé de constater maintenant pendant l'interrogatoire contradictoire où la traduction est incomplète, et de me charger de faire traduire tout ce qui manque .

C'est pourquoi je crois qu'il serait plus facile si Sir David le faisait chaque fois, de passer une traduction anglaise .

Le Président .- Sir David, vous pourrez vous arranger, je pense, pour faire lui-même une traduction de ~~cette note~~ document ?

Sir David Maxwell-Fyfe . Certainement, Monsieur le Président .- Au fur et à mesure que je verserai les documents, je remettrai en même temps l'exemplaire de la traduction au Docteur Siemers .

Sir David .- Passons maintenant aux déclarations d'un autre"gentleman"qui faisait partie de votre Etat-Major . Vous avez parlé assez longtemps du budget de la Marine . Vous souvenez-vous d'un Intendant de la Flotte de vos services . Le secrétaire Intendant de la Flotte Thiele de l'O.K.M., Département du Budget de l'Amirauté allemande ? Vous rappelez-vous ?

R. - Oui, Oui . Ne me permettrez-vous pas de dire quelque chose au sujet de ce chiffre 118 ? Je viens de me rappeler de quelque chose justement en rapport avec cette note. Le Chef de la Section administrative de la Marine .... en somme cela a été autorisé par la Section administrative par le Budget de la Marine . Ces notes étaient toujours données pendant l'année précédente de l'année où ces chiffres étaient nécessaires . Il est donc parfaitement possible que ce

H0571 – 0026

chiffre 118 s'établisse sur la base de cet accord avec l'Angleterre conclu le 30 ou 31 Décembre 1938. Il;est parfaitement possible qu'à la suite de cela tout ce que nous pouvions construire pour atteindre les 100 % a été ordonné par nous. Mais cela ne signifie nullement que la construction de ces bateaux ait commence en 1938. Le problème est toujours le suivant : on ne pouvait pour chaque année n'avoir qu'un certain nombre limité d'unités de sous-marins terminés .

Q. - Le Tribunal ~~donne~~ le texte disant que ce chiffre se rapportait à l'année 1938 . Je ne veux pas discuter plus longtemps la question avec vous , le Tribunal en jugera .

J'aimerais maintenant que vous vous reportiez au document D/855 qui deviendra GB-476. Extrait d'une Conférence pour le personnel dont je viens de vous rappeler le nom , Mr Thiele, prononcée au Centre de l'Information de la Marine Allemande pour les Officiers d'Administration , à Prague le 12 Juillet 1944 .

L'extrait que je désire vous soumettre figure à la Page 22, et est intitulé " Plan de Construction Navale " . Y êtes-vous ? C'est à la page 22 . Titre : " Plan de Construction navale " . Voyez-vous, ce paragraphe commence ainsi : " L'époque d'un vaste développement de la Marine , [redacted] est parconséquent arrivé au moment de la prise du pouvoir. Dès la première année qui suivit, en Mars 1935, la construction de croiseurs avec un déplacement de 27.600 tonnes fut entreprise . Un vaisseau de ce type fut mis en chantier . Ainsi, l'une des clauses du Traité de Versailles qui était des plus importantes pour nous, se trouva violée immédiatement

H0571 – 0027

(ici il y a une faute de frappe) dans le domaine naval, d'une façon qui, à bref délai , ne pouvait plus être camouflée " .

(La traduction ne vous convient pas, Docteur Siemers) Je vais relire cette phrase : "ainsi l'une des clauses du Traité de Versailles parmi les plus importantes pour nous, fut immédiatement violée dans le domaine naval d'une manière qui peu de temps après ne pouvait plus être camouflée " .

Est-ce que l'Intendant de la Flotte a raison lorsqu'il dit cela dans sa conférence ?

R. - Naturellement , c'était une violation . Mais j'ai expliqué ici, assez longuement qu'il ne s'agissait pas de la construction de croiseurs de bataille, mais qu'il s'agissait d'utiliser l'autorisation que nousavions de construiredes cuirassés, et je dis qu'en 1934 Hitler m'a simplement autorisé à ~~xxxxxxxx~~ agrandir les plans de construction pour que ces plans de cuirassés puissent devenir plus forts .

Et il est dit ici que ce n'est qu'en Mars 1935 lorsque la conclusion de l'accord était certaine , que par conséquent on pouvait être certain que quelquesmois plus tard l'Angleterre nous permettrait de bâtir desnavires, ce n'est qu'à cemoment-là qu'il y a eu des plans pour des bateaux à jaugeant 25.000 tonnes, plans acceptés par le Führer, et se rapportant à des unités qui devaient être ~~xxxxxxxx~~ réalisées dans le premier programme de construction de croiseurs de bataille .

Q. - Eh bien, je suis content de constater que cette fois vous semblez être d'accord avec les déclarations de Thiele

H0571 - 0028

Voyons maintenant deux phrases plus loin . Il dit que " les sous-marins furent construits en parties séparées étant donné que leur construction ne devait, en aucun cas, être connue . Ils furent donc entreposés encore dans des abris pour le moment, et il ne devenait plus nécessaire que de les monter, dès que la liberté de réarmement fut devenue .

L'Intendant de la Flotte Thiele n'avait-il pas raison sur ce point ?

R. - Oui, il a raison. Vous me permettrez peut-être de terminer ma déclaration .

Q. - Tâchez d'être bref. Je ne vous empêche pas de parler, mais tâchez d'être bref .

R. - Donc, nous avons fait construire des pièces détachées pour les sous-marins à l'Etranger, et c'est au début de 1935 que nous les avons fait rentrer en Allemagne, et nous l'avons fait ensemble, au moment où l'accord naval anglo-allemand était certain .

Q. - Je vois , enfin . Vous étiez en train d'anticiper sur les clauses du Traité . Voyons ce qu'il dit dans la phrase suivante :

" La troisième de ces clauses du Traité de Versailles , qui était la plus désastreuse pour nous, était la limitation du personnel à 15.000 hommes .

.... Dès la prise du pouvoir, le total du personnel de la Marine s'élevait à 25.000 hommesen 1934 , et à 35.000 hommes l'année de l'accord naval de Londres.

R. - Oui, c'est exact .

Q. - Mr Thiele a-t-il raison sur ce point ?

H0571 - 0029

R. - Oui, il était clair que nous devions former notre personnel à temps pour pouvoir disposer du personnel nécessaire lorsque nous aurions des Forces navales plus importantes .

Q. - Veuillez examiner un instant le document qui figure à la page 3 du Livre de Documents 10, auquel vous avez fait allusion au cours de votre déposition . C'est le document C-23, concernant le déplacement du Scharnhorst, du Gneisenau , du Tirpitz, du Bismark et d'autres bâtiments .

Vous connaissez ce document ? Nous l'avons déjà discuté, n'est-ce pas ?

R. - Oui, je le connais .

Q. - Il porte comme date le 18 Février 1938. L'Allemagne n'avait pas dénoncé le Traité naval anglo-allemand, jusqu'à la garantie offerte par l'Angleterre à la Pologne 14 mois plus tard en 1939. Pourquoi n'avez-vous simmlement pas envoyé la notification à la Grande-Bretagne, que le déplacement s'élevait à 20 % de plus que prévu pour des difficultés de construction . Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

R.-Je ne puis plus vous dire cela aujourd'hui . Nous avons discuté et expliqué l'autre jour pourquoi le déplacement était devenu de plus en plus grand, et cela, en raison de modifications nécessaires .

Q. - Vraiment, vraiment. Je crois, Accusé que nous avons les raisons de cet accroissement de déplacement, et nous ne tenons pasà ce que vous nous les exposiez à nouveau, mais, au bas de cette page , vous en trou-

H0571 - 0030

verez la raison, je crois .

" D'après le Bureau AMT 4, il serait bon de signaler ce tonnage accru, un tonnage plus important que celui que par exemple l'Angleterre , la Russie, le Japon publieront à bref délai, afin que nous ne soyons pas rendus responsables d'une course aux armements . Est-ce là la raison?

R. - Oui, c'est exact. C'était pour l'avenir. Nous ne voulions à aucun prix donner l'impression d'une augmentation de la puissance offensive de nos bâtiments .

Q. - Accusé, je vais passer maintenant à un autre sujet, de sorte que je vais vous présenter aussi brèvement que possible l'argument du Ministère Public. Durant 20 Ans, de 1918 à 1938, vous et la Marine allemande aviez été mêlés à un processus de tromperie et de violation froide et délibérée de vos obligations d'après le Traité ... Est-ce exact ? C'est d'après ces documents, vierez-vous qu'il en soit ainsi ?

R. - Evidemment . ..... n'était pas une affaire de sang-froid. Chaque fois que nous essayions de détourner une des clauses du traité de Versailles, c'était simplement parce que nous essayions de défendre notre Pays mieux qu'on ne nous le permettait de le faire . J'ai montré que chaque fois que nous nous sommes écartés du Traité de Versailles, nous l'avons fait dans des domaines qui étaient défavorables pour la défense du Pays, et favorables à l'agression du Pays. Je voudrais ajouter également qu'il s'agissait en l'occurence d'un nombre relativement petit de bateaux que nous pouvions terminer et cela parce que nous voulions donner à nos bateaux une résistance plus grande, et que nous voulions, par des

H0571 - 0031

procédés spéciaux/empêcher les bateaux de couler/trop rapidement .

Q. - Accusé, je voudrais que vous compreniez bien en quoi consiste ma série de questions qui va suivre . Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu entre nous. J'estime que ces violations de Traité et votre Plan de Constructions Navales étaient dirigés en vue de la possibilité, par la suite, d'une probabilité de guerre .

Je désire que vous repreniez ce document que nous venons d'examiner C-23.

Reportez-vous à la page 5 du Livre de Documents 10. Vous y verrez un memorandum, je crois du Comité de Construction aux Commandant en Chef de la Flotte, l'Amiral Carls.

Nous avons déjà vu votre opinion sur l'Amiral Karls. Vous pensiez, je crois que c'était un excellent officier.

C'est en septembre 1938. Ses opinions seraient absosument secrète sur le projet d'études de guerre navale contre l'Angleterre. Au point " a " on lit :

" Il y a plein accord avec le thême central de l'étude " .

Voyez maintenant le paragraphe 1 :

" Si, d'après la décision du Führer, l'Allemagne doit s'assurer la position d'une puissance mondiale, elle a besoin, non seulement de possessions coloniales suffisantes, mais encore de communications maritimes sures, et le libre accès à l'Océan ".

Etes-vous d'accord avec cela ?

R. - Oui, c'est exact, je connais tout ce document .

M.R. 11
11 H/ 12 H.
20 Mai 1946

H0571 - 0032

Q. - Voyez donc le second paragraphe .

" Ces deux exigences ne peuvent être assurées qu'en ~~par nos~~ positions d'intérêt anglo-français, et limiteraient leur position comme puissances mondiales . Il est peu vraisemblable que ces deux exigences peuvent être obtenues par des moyens pacifiques . La décision de faire de l'Allemagne une puissance mondiale nous impose donc lanécessité de faire les préparatifs correspondants en vue d'une guerre ... "

Etes-vous ddaccord avec cela ?

R. - Oui, tout cela est exact.

Q. - Voyons donc le troisième paragraphe .

" La guerre contre l'Angleterre ~~Sinie~~, c'est en même temps celle contre l'Empire, contre la France, probablement aussi contre la Russie , et bon nombre de Pays pardelà les mers , en fait environ la moitié à deux tiers du monde entier " .

Nous n'avons certainement pas de doutes là-dessus. les faits l'ont montré.

R. - Il faut que je dise quelque chose à ce sujet.

Q. - Excusez moi. Nous avons continué si vite que je croyais que vous n'aviez pas d'explication à nous fournir./

R. - En 1938, et cela était exprimé ici à plusieurs reprises, en 1938 donc, l'attitude d'Hitler avec l'Angleterre est devenue beaucoup plus difficile malgré les efforts entrepris par Von Blomberg , et que nous ne pouvions vivre en paix avec l'Angleterre malgré nos tentatives sur le Führer ..... qui exposait ses vues selon lesquelles il fallait s'attendre à ce qu'un jour ou l'autre l'Angleterre s'opposât à nous.

H0571 - 0033

Mais en 1938 le Führer a ordonné que nous devions tous, comme nous nous étions occupés en d'autres temps d'autres cas de guerre à faire des études ..... Nous devions également dans une étude, examiner comment une question contre l'Angleterre se déroulerait si cette guerre avait lieu, et ce dont nous aurions besoin à cet effet . Cette étude a été faite, et j'ai exposé au Führer que nous ne pourrions jamais réunir des forces suffisantes pour entreprendre une guerre avec des chances de succès contre l'Angleterre .

Je lui ai dit que jusqu'en 1944 ou 1945 nous pourrions créer une force suffisante pour faire la guerre commerciale contre l'Angleterre, c'est-à-dire pour attaquer les voies commerciales d'Angleterre , dans les Océans, mais cela ne suffirait pas pour vaincre l'Angleterre . Cette étude qui chez nous dont la direction des Opérations Navales avait été rédigée sous les ordres .... Je l'ai envoyé à l'Amiral Karls qui avait un jugement très clair pour ces questions . Il estimait qu'il était de son temps dans l'introduction à ses réponses dans cette affaire. Il s'était déclaré d'accord avec nous de nous montrer quelles conséquences une telle guerre avec l'Angleterre aurait pour nous, à savoir qu'il en résulterait une autre guerre mondiale, une guerre que ni lui ni personne dans la Marine ne voulait avoir, et d'ailleurs Hitler lui non plus ne voulait pas avoir de guerre. Il disait donc qu'il fallait pour cela tout d'abord avoir accès à l'océan, et ensuite que nous devions attaquer les voies commerciales dans l'océan .

Il ne s'agissait donc pas d'une entreprise à réaliser par nous, mais simplement d'une pensée dans l'éven-

H0571 - 0034

tualité qu'une guerre y éclaterait contrairement à notre volonté .

Q. - Je désire que vous examiniez simplement une phrase . Vous dites que la guerre contre l'Angleterre ne saurait être justifiée , et ne saurait avoir de chances de succès que si elle est préparée dans le domaine économique aussi bien que politique et militaire et menée dans le but d'assurer à l'Allemagne un libre accès dans l'Océan .

R. - Oui.

Q. - Ce qu'il a dit là est assez juste. Eh bien, voyons donc comment vous aviez préparé et commencé cette guerre dans le domaine économique . Voulez-vous examiner le document C-29. C'est à la page 8.

Le Président :- Sir David, je crois que nous pourrions suppendre quelques instants .....

Le Tribunal s'ajourne 15 minutes .

Sir David Maxwell Fyfe :- Je vous ai dit tout à l'heure, accusé, que j'allais maintenant vous poser quelques questions au sujet du document C-29 . Page 8 du Livre de Documents anglais 10 , pages 13 et 14 du Livre de Documents allemand.

Vous vous souvenez que ces documents donnent des directives d'ordre général sur l'aide donnée par la Marine allemande à l'industrie d'armement allemand . Et vous/nous avez dit quand vous traitiez de ce document, vous désiriez que votre département ne soit pas étroit ..... et qu'en plus votre politique générale était que les firmes d'armement allemandes devaient développer un commerce extérieurafin d'être à même de répondre aux exigences augmentées de la marine allemande le plus tôt

H0571 - 0035

possible ..... un bon résumé de votre attitude ou dois-je le répéter ?

R. - Oui, mais il convient de dire à ce sujet qu'en deux endroits, nous espérions à un moment donné que les décisions du Traité de Versailles seraient allégées, relâchées , et nous nous trouvions alors dans la période de la Conférence du Désarmement, et à cemoment-là le gouvernement ... Von Papen s'est montré d'une grande compréhension pour les besoins de la Wermacht et avait lutté beaucoup à la Conférence du Désarmement .

D'autre part, toute notre industrie n'était qu'en mesure de fabriquer en faible quantités des armements. Tout cela n'avait rien à voir avec le régime Hitlérien, mais il se trouve simplement que cette ordonnance a paru le 31 Janvier ..... ce qui procédait d'une époque bien antérieure .

Q. - Je ne crois pas que vous ne soyez pas d'accord avec moi. Il me semble que votre politique d'ordre général ..... d'armement allemand était de développer le commerce extérieur, afin de pouvoir répondre aux exigences toujours accrues à l'avenir .

L'industrie d'armement allemande devait immédiatement augmenter son commerce extérieur, d'abord pour pouvoir répondre aux exigences à l'intérieur lorsque celle-ci augmentait . Est-ce bien cela ?

R. - Parfaitement . C'est exact . Je voulais simplement dire que je voudrais savoir si vous parlez du commerce du fer, il y a là un jeu de mots . Dites-vous " eigenhandel " ou eisenhandel " . Je vous demande si vous parlez du commerce extérieur .

Q. - Oui, il s'agit du commerce extérieur .

H0571 - 0036

R. - Eh bien, nous voulions simplement arriver à faire concurrence à d'autres Etats . Cela incontestablement

Q. - Oui, maintenant, je voudrais que vous passiez au document C-135, qui se trouve à la page 20 du Livre de Document anglais, page 73 du Livre du Livre de Documents allemand .

Le Président . - Dans le Livre 10 .

Sir David Maxwell Fyfe .- Oui, dans le Livre 10, Monsieur le Président .

Q. - Vous vous souvenez de ce document . Vous en avez parlé ?

R. - Oui, on en a traité à propos de la déclaration sous serment de Lohmann.

Q. - Oui. C'est un document qui a été émis en Avril 1933 . D'après la date dont je vais vous parler tout à l'heure, vous avez déclaré au Tribunal, au moment où vous avez déposé à ce sujet, que c'est par pur hasard que l'on parlait de l'année 1938 . Excusez-moi .

R. - Oui, que l'année 1938 ait été mentionnée , c'est exact, oui, on l'a dit à plusieurs reprises .

Q. _ Oui, oui, parfaitement, cela a été mentionné dans un documentde la République de Weimar.

Voulez-vous regarder le deuxième paragraphe qui sera à votre page 74 , et à lapage 21 du document anglais . Et cela , c'est l'alinéa du milieu dans le paragraphe 3: " De plus le Chancelier du Reich, Adolf Hitler a fait une demande politique très claire de"construire"pour lui en 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au ler Avril 1938, des forces armées qu'il pourra mettre dans la balance comme instrument de puissance politique ".

Est-ce vrai qu'Hitler avait fait une demande politique claire de ce genre ?

H0571 - 0037

R. - Oui, parfaitement, dans la mesure où je puisse m'en souvenir, il avait demandé une sorte de plan quinquennal en 1938, mais maintenant il se trouve que là, en 1938, nous avons des données qui procèdent de notre plan de constructions navales. Il avait donné des instructions à la Wermacht tout entière dans ce sens. Mais pour la Marine, dès 1935, la question était précisée, de façon à ce que nous n'avions plus qu'à compléter notre armement.

Q. - L'argument que je fais valoir est le suivant . Hitler vous avait dit qu'il voulait que ses forces armées pussent être placées dans la balance comme instrument de puissance politique . Vous a-t-il dit cela ?

R. - Je ne le puis le dire exactement aujourd'hui. Mais je crois que c'est là une expression parfaitement courante, que l'on considère une armée comme " un instrument qui puisse ^etre mis dans la balance au cours de pourparlers politiques " , et ce, afin de ne pas être forcés d'être au banc des Nations, comme nous l'avions été jusque là.

Voilà dans quel sens Hitler a dû dire cela .

Q. - Vous voulez peut-être dire qu'Hitler vous a déclaré en 1938 : " Je veux des forces armées que je pourrai employer dans la guerre, au cas où elle deviendrait nécessaire ! C'est ainsi que vous l'avez compris, n'est-ce pas ?

R. - Non . D'un cas de guerre il n'en a pas été question du tout. Mais il a été question du fait que nous devions nous trouver dans le cercle des nations, de telle sorte que nous ne pussions pas être négligés comme jusqu' alors .

Q. - De sorte que si quelqu'un essayait devous vaincre

H0571-0038

ou de vous combattre, vous seriez en mesure, vous aussi, de lutter ?

R. - C'est absolument clair. Si l'on nous avait attaqué, nous devions pouvoir nous défendre, cela ne pouvait pas être autrement .

Q. - Prenons donc ce premier exemple où vous envisagiez la lutte . Prenez le Livre de Document 10 A. C'est le C-140, à la page 104 de la version anglaise , et la page 157 du texte allemand . Vous vous souvenez ? C'est la directive du FeldMaréchal Von Blomberg, relativement à l'abandon par elle-même de la Société des Nations et de la Conférence du Désarmement . Il y a ici des directives assez détaillées relativement aux mesures militaires que vous prendriez si les Membres de la S.D.N. appliquaient des sanctions à votre égard, autrement dit vous étiez tout à fait prêt à une guerre qui s'élèverait à ce sujet, n'est-ce pas ? C'est bien cela qui est dit en parlant de préparatifs pour la lutte .

R. - Ces préparatifs furent faits, (si j'ai bonne mémoire) onze jours après que nous fussions partis de la S.D.N. Et il allait sans dire que du moment où le Fuhrer pensait qu'à la suite de ce départ de l'Allemagne qui dans son esprit était une entreprise purement pacifique, des mesures guerrières, des sanctions éventuelles pouvaient être prises contre nous, que nous devrions nous défendre et que si une telle attaque nous semblait probable, étant donné qu'une telle attaque nous semblait possible, il fallait que nous pussions faire des préparatifs en conséquence .

H0571 – 0039

Q. - Vous reconnaissez donc que dès octobre 1933 la politique étrangère d'Hitler pouvait provoquer une guerre immédiate, n'est-ce pas ?

R. - Non, je ne pensais pas qu'une mesure telle que le départ de la Société des Nations où nous avions toujours été maltraités parce que nous n'avions pas de puissance militaire pût déclancher une guerre avec une puissance quelconque. Malgré tout, il était normal de compter avec une pareille éventualité.

Q. - Oui. Je suis satisfait comme cela.

Voyez maintenant le document C-153, à la page 107 du livre de documents anglais - pages I64 à 167 du texte allemand -. C'est, si vous vous en souvenez votre plan d'armement pour la troisième phase d'armement.

Je voudrais d'abord que vous regardiez le paragraphe 3. Dans les points a et b de ce paragraphe, on expose un principe général. (a) pour les chefs militaires, une base pour les opérations ; (b) pn tableau exact de ce/que l'on peut réaliser par les moyens militaires disponibles à l'époque.

R. - Parfaitement, il est clair que ce plan avait un tel but.

Q. - Et vos chefs politiques devaient faire leurs plans en comptant avec les forces armées qui étaient à votre disposition en vue d'une guerre ; c'est bien cela, n'est-ce pas

R. - Mais oui, cela va sans dire. J'ai fait un rapport au Führer et je lui ai demandé exactement de mettre à ma disposition un certain nombre de moyens de force militaire, il devait savoir sur quoi il pouvait compter. Cela n'a rien à voir avec une guerre, dans n'importe quel état on procède de même.

H0571-0040

D'autre part moi-même je ne puis pas donner des directives à mes chefs politiques, j'ai simplement à les mettre au courant de ce dont ils disposent. Je n'avais rien à voir avec la politique mais personnellement j'ai fait ce qui était nécessaire du point de vue militaire.

Q. - Voyons maintenant le paragraphe 7. Je ne veux pas discuter avec vous sur le fait de savoir si la politique avait une autre base que celle des forces armées mais voyez le paragraphe 7

" Toutes les préparations A théori-
" ques et pratiques doivent être faites avec une considération
" première ce la préparation de la guerre sans aucune période
" d'attente."

C'est à dire que, dans la mesure où il s'agissait de la Marine, il fallait que vous soyez prêt pour un e guerre immédiate ; la marine devait être sur le pied de guerre.

R. - Non, non, il s'agit ici simplement de l'ordre hiérarchique en quelque sorte de ce que l'on devait m'accorder. Le plan d'armement établissait ce qui serait le plus important pour la marine en fait d'armement. Il fallait comprendre qu'on devait se tenir prêt pour une lutte sans avis préalable. En allemand on dit :"Die Schwimmende Active Flotte " - la flotte active - qui devait toujours être prête. Il fallait qu'elle fût maintenue prête, il fallait lui donner une priorité absolue dans la mesure du possible ; c'est seulement par la suite qu'on s'occuperait d'autres formes d'armement comme magasins, dépôts, etc... qui n'intéressaient pas directement le bombat.

Q. - Je crois que c'est ce dont je vous ai parlé. Il s'agissait de la préparation de la guerre et vous nous avez donné votre version.

H0571 - 0041

Maintenant, s'il vous plait passez à la page 68 du livre de documents 10 - page 295 du livre de documents allemand - document C-189.

Il y a un point dont vous avez parlé au cours de votre xxx interrogatoire et que je veux contester. Paragraphe 2 ; le texte anglais est le suivant :

" Le Commandement en chef de la Ma-
" rine est d'avis que plus tard - je vous prie de noter cette
" expression " plus tard " - la flotte va en tous cas être
" développée contre l'Angleterre et en conséquence à partir
" de 1936, les grandes unités devront être armées de canons
" de 35 centimètres "

Est-ce que vous déclarez devant ce tribunal que " gegen England " ne veut pas dire qu'il s'agit d'un antagonisme contre l'Angleterre. vous voulez dire que ce n'est qu' une comparaison et qu'il ne s'agit pas d'opposition ou d'antagonisme ?

R. - J'ai déjà dit l'autre jours qu'il s'agit essentiellement d'une information. Jusqu'à cette époque nous nous étions informés du fait que la marine française possédait des canons de 33 centimètres. Il s'agissait d'adopter à partir de cette époque des bateaux à canons de 35 centimètres comme en Angleterre car on nous annonçait à ce moment là que la France et l'Angleterre avaient adopté les canons de 35 centimètres.

J'ai alors dit au Führer que les canons que nous pouvions utiliser contre les cuirassés du type Dunkerque ne pouvaient plus nous contenter. Il faudrait que nous adoptions les mêmes armes que l'Angleterre, c'est à dire les canons de 35 centimètres. A ce moment là, la Grande Bretagne adoptait

H0571-0042

des canons de 38 centimètres, il fallait donc que nous adaptions nos armes sur celles de la France et de l'Angleterre.

Q. - Vous nous l'avez déjà dit. Ma question est tout à fait simple : est-ce que ces documents, qui dans le texte allemand contiennent les mots " gegen England " (c'est à dire " contre l'Angleterre) , n'impliquent pas un antagonisme dirigé contre quelque chose plutôt qu'une comparaison ? Est-ce que vous prétendez que ce " contre l'Angleterre " veut dire " en comparaison avec l'Angleterre " ?

R. - C'est exactement ce que je veux dire, car il y a les mots " développer par rapport à l'Angleterre ". Je ne pouvais donc pas songer à ce moment là à adopter une politique hostile à l'Angleterre.

Q. - Eh bien, reportez-vous à la page suivante, c'est le document C-190, page 67 du livre de documents anglais, 284 du livre de documents allemand. Il s'agit de votre conversation avec Hitler le 2 novembre 1934.

Au moment où vous discutiez les chiffres relatifs à la marine et à l'argent qu'on pouvait y consacrer - voyez la fin du premier paragraphe - apparaissent les raisons d'Hitler. Il considérait comme vital que la marine soit augmentée comme on l'avait projeté car on ne pouvait conduire aucune guerre si la marine n'était pas prête à sauvegarder l'importation du minerai suédois.

Prétendez-vous toujours qu'à partir de 1934 vous n'avez pas envisagé la guerre ou alors pourquoi Hitler tient-il ces propos :

" C'est un point essentiel de la " stratégie allemande, on ne pourra pas conduire une guerre si

H0571 - 0043

la marine n'est pas prête"

Dites-vous toujours que vous n'envisagiez pas la guerre ?

R. - Mais enfin, une marine de guerre est édifiée pour le cas où, si une guerre éclate, elle puisse défendre son xxxx pays et pour qu'elle dispose des unités nécessaires à une telle éventualité. Une construction telle n'a pas d'autre but. Il est évident que c'est là un des fondements essentiels de l'existence d'une marine de guerre en Allemagne, autrement, une marine de guerre ne serait pas nécessaire.

Q. - Voyez l'argument que je fais valoir ; vous avez déclaré au Tribunal que la Marine était purement défensive ou tout au moins que vos préparatifs étaient purement défensifs et je prétends, moi, qu'Hitler envisageait la possibilité d'une guerre ainsi que les tâches d'une marine dans la guerre, quelques mois avant la dénonciation des clauses militaires du Traité de Versailles.

Vous parliez tous d'une guerre, vous saviez que vous envisagiez la nécessité et la possibilité d'une guerre.

R. - Maisnon, Monsieur le Représentant du Ministère Public, vous xxxx tournez mes phrases, vous les interprétez à l'encontre de ce que je dis. Il faut tout de même tenir compte des circonstances susceptibles de se présenter et en envisageant cette éventualité, il faut édifier une armée. A cette époque là, personne ne songeait à une guerre mais il faut comprendre que toutes les tâches éventuelles doivent être envisagées et incontestablement, les tâches de la marine étaient de protéger les importations de Suède et de Norvège. Il fallait en tenir compte.

H0571 - 0044

Q. - Oui. Voudriez-vous regarder la phrase suivante dans le 2 ème paragraphe :

" Ensuite, lorsque j'ai dit qu'il
" serait désirable d'avoir 6 sous-marins groupés au moment d'une
" politique critique dans le premier trimestre de 1935 "

Donc vous prépariez à une situation politique critique, n'est-ce pas ? Voyez ce que vous disiez en 1936 - donnez à l'accusé le document D-806 - C'est un rapport que vous avez rédigé le 11 novembre 1936 dans lequel il s'agit du programme de construction des sous-marins. Après le premier alinéa, vous dites dans le deuxième :

" La situation politique et militaire
" exige d'une manière urgente que l'extension de notre marine
" soit prise en mains immédiatement et achevée avec la plus
" grande énergie et la plus grande rapidité car elle constitue
" un élément particulièrement important de notre armement sur
" mer et qu'elle possède des pouvoirs particulièrement frappants"

Maintenez-vous que ce vous demandiez ici avait un caractère purement défensif et que vous ne pensiez pas à ce moment là qu'une force offensive puissante ne serait pas nécessaire en temps de guerre ?

R. - Dans la mesure où mes souvenirs sont exacts, toute la situation politique faisait penser qu'il était nécessaire de donner une priorité à la construction de sous-marins mais je n'ai jamais compté que de notre part une guerre serait déclanchée. Hitler me l'avait toujours répété, il édifiait des plans politiques et l'on risquait de se voir entrainés à une guerre si jamais d'autres puissances s'opposaient aux entreprises politiques d'Hitler. On réalité, on a pu constater que nous avions construit trop peu de sous-marins.

H0571 - 0045

Q. - Il me semble que vous le dites suffisament clairement. vous parlez de situation politique et militaire. Vous étiez absolument au courant de la situation politique et vous adaptiez votre armement naval en conséquence, n'est-ce pas ?

R. - A cette époque, je ne savais absolument rien de ce qui allait se produire, mais je savais que nous avions occupé la Rhénanie dans la même année et que par suite Hitler étant donné les nuages qui se levaient à l'horizon à la suite de l'occupation de la Rhénanie, nous avait demandé d'user de la plus grande prudence et nous avait fait savoir que nous devions être parés à l'éventualité d'un conflit.

C'est pour cela qu'en 1936 on nous avait donné des directives spéciales à cet égard. J'avais pour devoir de prendre garde et de tirer les conclusions : il fallait être aussi fort que possible.

Le document précédent au sujet duquel vous ne m'avez pas posé de questions était exactement du même ordre parce que j'y disais qu'au début de 1935, il fallait que je sois paré contre l'éventualité d'une tension politique. Mais, à ce moment là nous n'avions pas encore quitté la Société des Nations. Cela ne se produisit qu'en juin et je disais à ce moment là qu'il fallait que nous nous préparions à une éventualité de guerre sous-marine. Je savais qu'en 1935 nous allions déclarer notre indépendance en matière d'armement

Q. - Vous nous avez dit ce que vous pensiez en 1936 passons maintenant à 1937. Je veux savoir exactement ce que vous disiez. Comme vous vous en souvenez, il s'agit du document Hoszbach, 386-PS - page 81 du livre de documents anglais et 314 du livre de documents allemand. Vous avez trouvé ?

R. - Voulez-vous me dire l'alinéa, je ne vois pas

H0571 - 0046

exactement où l'on en est.

Q; - La première chose que je voudrais vous demander se rapporte au 3 ème paragraphe, la dernière phrase dans laquelle ont dit qu'Hitler a déclaré :

" l'avenir allemand dépend en con-
" séquence exclusivement de la solution du besoin d'espace vi-
" tal."

Ensuite, veuillez avoir l'obligeance de passer à la page 83 du livre de documents anglais. A 7 lignes de la fin, à peu près, on lit :

" La seule issue que l'on puisse
" envisager c'est d'obtenir de l'espace vital. "

Et l'ondit ensuite :

" L'histoire de tous les temps a montré que toute expansion d'espace ne pouvait être réalisée qu
" en brisant l'oppostion."

Enfin, dans un paragraphe séparé, il est écrit :

" Pour l'Allemagne, la question
" est de savoir ou on peut faire la plus grande conquête au
" prix le moins élevé."

(C'est à la page 360 de votre texte)

R. - Me permettrez-vous de commencer par la fin ?

Q. - Oui, c'est justement à ce propos que je voulais vous interroger. Je voudrais quevous nous disiez la chose suivante : avez-vous entendu qu'Hitler a dit que c'était le problème général de faire la plus grande conquête possible au prix le moins élevé ?

H0571 - 0047

R. Non, dans le document anglais figure le mot " conquest " mais il n'est pas contenu dans le document allemand où il est dit : " le bien le plus grand avec le moindre risque ". Il n'est pas question de " conquête ".

Q. - Je suis tout prêt à accepter cette rectification mais d'après le passage que je vous ai ~~demandé~~ mentionné en détails car je ne voulais pas lire tout le contexte estimez-vous qu'Hitler disait bien : " la seule possibilité pour l'Allemagne d'obtenir l'espace vital ne peut être envisagée qu'aux dépens d'autres nations" Il a dit cela, n'est-ce pas ?

R. - Oui, il l'a dit. J'ai expliqué l'autre jour quel était le contexte. Il parlait de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie et nous étions d'avis qu'une transformation de la politique n'était pas à envisager, elle n'a d'ailleurs pas eu lieu. Il s'agissait exclusivement de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie et nous étions tous d'avis qu'il allait régler toutes ces questions politiques comme il en avait fait des autres, c'est à dire par des moyens pacifiques. J'ai exposé tout cela en détails, l'autre jour.

Q. - C'est cela que je voulais vous demander. Le reste document traite de l'action contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie.

Voudriez-vous vous reporter à la page 86 , vous serez d'accord avec moi pour admettre que le Feld Maréchal von Blomberg et le ~~Général~~ Général Von Fritsche versaient - si j'ose dire - de l'eau froide sur les intentions d'Hitler ?

R. - Oui.

Q. - Cela se passait en novembre 1937

R. - Nous lui disions tous qu'en aucun cas il ne devait entrainer un conflit avec la France et l'Angleterre.

H0571 - 0048

Il était toujours de notre avis, mais j'ai déjà expliqué que tout ce discours avait un but précis, il a exagéré considérablement et l'effet de cette exagération se relâcha aussitôt qu'apparut l'indication d'une éventualité de guerre avec la France et l'Angleterre.

Q. - C'est ce que j'allais vous demander. Cela se passait en novembre. En janvier, le Feld Maréchal Von Blomberg avait fait ce malheureux mariage, n'est-ce pas ?

R. - C'était en janvier, il me semble.

Q. - Et vous pensiez, n'est-ce pas que Goering l'avait encouragé à faire cela ?

R. - Non, je n'ai jamais dit cela.

Q. - Oh, vous ne l'avez pas dit ?

R. - Non, pas que je sache, et ce n'était non plus ma pensée.

Q. - Vous vous rappelez avoir fait une déclaration à Moscou à ce sujet ? Permettez moi de la lire. ..

R. - Pardon, où?... Comment ?...

Q. - A Moscou, en Russie.

" Année 1938, j'ai fait à ses débuts
" des expériences qui ne touchaient pas directement la Marine,
" c'est pour cela que j'ai perdu confiance, non seulement en
" Goering mais également en la sincérité du Fuehrer.

" La malheureuse situation matri-
" moniale du Feld Maréchal Von Blomberg a rendu sa situation
" de Commandant en Chef des Forces Armées impossible. J'en suis
" venu trop tard à la conclusion que Goering avec tout son pou-
" voir et de toute sa force, aspirait au Commandement en chef

H0571 - 0049

JN II
" de l'Armée, à la place de Von Blomberg. Il a encouragé ce
" mariage dans la mesure où cela rendait Blomberg inacceptable
" pour ce poste tandis que Blomberg - il s'est même exprimé à
" ce sujet - pensait qu'un tel mariage était possible dans le
" cadre du système existant. Goering a agi contre lui dans le
" passé."

N'avez-vous pas dit cela.?

R. - En effet à Moscou, peu après la débâcle, j'ai transmis mes expériences sur les raisons de la débâcle. Ces documents, étant données les conditions dans lesquelles j'étais, étant donné qu'on me traitait d'une façon très chevaleresque, je n'ai pas eu de scrupules à les faire connaître à un fonctionnaire du commissariat de l'intérieur étant donné qu'on me demandait ce que je faisais.

Q. - Tout ce que je veux savoir c'est si vous reconnaissez avoir dit cela.

R. - Oui. Enfin, il est exact que j'ai écrit ces lignes, et il exact également que j'ai eu de telles pensées après coup, à savoir que Goering avait favorisé ce mariage. Je crois l'avoir dit ici même. Il a aidé Blomberg à se marier car il ne savait pas de quoi il s'agissait exactement et dans quelle mesure cette affaire était grave.

Q. - vous voyez : à l'époque, votre opinion était que Goering avait encouragé le mariage parce que cela obligerai Blomberg à quitter son poste de Commandement en chef qu'il désirait occuper lui-même. N'était-ce pas l'opinion que vous aviez l'été dernier ?

R. - Oui, c'est ce que je croyais l'été dernier, parfaitement, et il est incontestable que Goering aspirait au commandement de l'armée.

H0571-0050

Q. - Cela intéressait Von Blomberg, nous savons ce qu'il en est advenu. Après von Blomberg, votre choix est tombé sur Von Fritsche dont vous pensiez qu'il serait le meilleur commandant en chef à la suite de la démission de Blomberg, n'est-ce pas ?

R. - Parfaitement.

Q. - vous avez signalé cela à Hitler ?

R. - Je lui ai dit que je proposais le Baron Von Frtische s'il n'y voyait pas d'inconvénient.; et le Fuehrer me dit que ce n'était pas possible.

Q. - Oui, mais on m'a rapporté une accusation d'homosexualité qui avait été portée contre Von Fritsche, n'est-ce pas

R. - Oui, parfaitement. Oui et d'une façon générale, il disait qu'il y avait un délit contre les bonnes moeurs.

Q. - Vous faisiez partie du Tribunalqui a mené une enquête sur cette accusation, n'est-ce pas ? Goering était président et vous étiez simple membre de même que le Général Von Brauchitsch. Vous en êtes arrivé à la conclusion que l'accusation d'homo sexualité portée contre Von Frtische était dépourvue de fondement et montée par la Gestapo. Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ?

R. - Oui, toute cette affaire m'avait fait cette impression, c'est exact.

Q. - Oui parce que l'accusation avait été portée par quelques indivuds plutôt suspects sur l'indication de la Gestapo et au cours du procès le rôle tenu par la Gestapo dans l'accusation avait été mis en lumière. Vous vous êtes contenté d'assister au procès, n'est ce pas ?

H0571 - 0051

R. - Oui, parfaitement.

Q. - Et vous êtes d'accord pour dire qu'il y avait eu, non pas une erreur, mais que l'accusateur, le coupable, était un certain commandant de cavalerie, n'est-ce pas ?

R. - Oui oui, je suis parfaitement d'accord. Nous avons acquitté le Baron Von Fritsch étant donné qu'il n'était pas coupable et que son innocence était prouvée. Aucune tache n'a subsisté à son sujet.

Q. - vous l'avez acquitté mais il n'a pas été remis en fonctions par la suite, n'est-ce pas ?

R. - Non. Je me suis rendu chez lui car nous étions amis et je lui ai demandé s'il serait d'accord pour que je me rendisse chez Hitler pour lui proposer de rendre ses fonctions à lui, Baron Von Fritsche ; mais Fritsche me dit qu'il considérait cela comme absolument impossible, qu'il pensait que son autorité avait été sapée dans la mesure où il ne lui était plus possible d'occuper le poste de Commandant en chef de l'Armée. A ce sujet, je n'ai rien pu dire. J'ai simplement fait un rapport au Führer sur la question.

Le Führer s'est contenté au cours d'une réunion d'amiraux et de généraux de préciser l'innocence absolue du Baron Von Fritsche.

Q. - Avez-vous bien dit ce quisuit, relativement à l'incident Von Fritsche :

" J'en suis arrivé à la conviction
" que Goering a été mêlé à cette affaire bien préparée, car
" pour atteindre son but, il était nécessaire d'éliminer tout
" successeur possible de Von B lomberg "

vous souvenez-vous d'avoir dit cela ?

H0571 - 0052

R_. - Je ne me rappelle pas mais c'était bien mon avis, mais au nom de la justice, je suis obligé de dire que l'acquittement du Baron von Fritsch fut au premier chef le résultat de l'enquête menée par Goering. Le témoin qui avait été présenté était tellement mensonger, il changeait d'opinion toutes les cinq minutes et Goering en termina très rapidement avec lui. Je me suis félicité quant à moi de n'avoir pas été nommé président de ce conseil de guerre et c'est simplement grâce à l'intervention de Goering que l'on doit l'acquittement de Von Fritsch car, personnellement, je n'aurais jamais su comment en finir avec ces faux-témoins.

Q. - Naturellement, je crois que vous l'avez déjà dit, acquitté ou non, Von Fritsch perdait toute autorité dans l'armée allemande à la suite de l'accusation portée contre lui

R. - Oui. Le Baron Von Fritsch pensait cela. Moi, à sa place, j'aurais insisté, si j'avais été acquitté pour être réintégré dans mes fonctions.

Q. - N'avez-vous pas été frappé comme d'une chose curieuse du fait que les deux personnes qui le 5 novembre avaient essayé de détourner Hitler d'un chemin qui pouvait aboutir à la guerre aient été éliminées ?

R. - Non, je n'ai pas trouvé cela bizarre, je crois que ça n'a pas de lien. Hitler pensait que des personnalités occupant des postes importants pouvaient être d'un avis contraire au sien dans une telle affaire et s'il avait pensé qu'ils dussent être limogés, il les eût renvoyés depuis longtemps. Mais il n'a jamais rien dit à ce sujet et je ne me suis jamais aperçu de cela ; lorsque je m'élevais contre lui à propos par exemple d'une guerre contre l'Angleterre et la France qu'il fallait à tous prix éviter, il ne marquait pas une irritation particulière de ma contradiction.

H0571 - 0053

Q. - Résumons la question. C'est six semaines après la disgrâce de Blomberg et le départ de Von Fritsch qu'a eu lieu l'Anschluss avec l'Autriche. Déclarez-vous devant ce Tribunal que vous ne saviez pas que l'on faisait des préparatifs militaires en vue de l'Anschluss avec l'Autriche ? C'est écrit cependant dans le journal du Général Jodl et aussi dans celui du Maréchal Keitel. Ne saviez-vous pas qu'on avait fait des préparatifs et qu'on avait pris des mesures ?

R. - Jé n'ai jamais participé à une conférence militaire au sujet de l'Anschluss avecl'Autriche car je n'avais rien à faire avec les questions d'armée de terre.

Je voudrais qu'il soit dit une fois pour toutes ici qu'en ce qui concerne les évènements tels que l'Anschluss avec l'Autriche, j'en ai eu connaissance par le fait que le Führer avait promulgué des directives car ces directives du Führer étaient envoyées à moi en tant que chef de la marine, même si la marine ne prenait pas une part directe dans les directives données. Je ne puis pas le dire avec certitude, mais une circulaire a dû me parvenir.

Q. - L'argument que je fais valoir - et je ne voudrais pas perdre de temps là-dessus - c'est la chose suivante: le 5 novembre Hitler déclare qu'il veut obtenir l'Autriche en 1933 ou 34 au plus tard. En 1938, il prend l'Autriche après que quelques personnes aient tenté de modérer ses plans.

Mais, prenez maintenant la Tchécoslovaquie - c'est à la page 163 du livre de document 10-A, page 276 du texte allemand - voyez la distribution de la directive relative aux opérations contre la Tchécoslovaquie. Il s'agit du 24 juin. Vous voyez qu'il faut assurer son exécution à partir du 1er octobre 1938 au plus tard. Le deuxième exemplaire vous a été transmis en qualité de chef, de Commandant en chef de la marine

H0571 - 0054

Passez maintenant à la page suivante - directive à la page 164 du livre de documents anglais. Voyez la première phrase ' Les ~~xxxx~~ conditions politiques '

" C'est ma décision inébranlable
" de briser la Tchécoslovaquie par une action militaire dans
" l'avenir proche. C'est la tâche des chefs politiques d'atten-
" dre-ou d'amener - le moment opportun au point de vue politi-
" que ét au point de vue militaire..."

R. - Je m'excuse, mais je ne vois pas exactement où vous lisez.

Q. - C'est la première phrase de la directive, paragraphe 1, " conditions politiques ", première page :

" C'est ma désision inébranlable
" de briser la Tchécoslovaquie par une action militaire dans
" le proche avenir...

R. - Tout cela est embrouillé, la numérotation n'est pas exacte.

Q. - Je m'excuse, c'est à la page 277 et à la page 278 de votre texte.

R. - J'y suis maintenant. Puis-je vous demander la date ?

Q. - 28 mai 1935, c'est à dire 6 mois après la réunion à laquelle vous assistiez et au cours de laquelle Hitler a dit qu'il attaquerait la Tchécoslovaquie à la première occasion. Cela ne vous a-t-il pas fait penser que le discours d'Hitler de novembre n'était pas simplement paroles en l'air, mais que c'était un exposé effectif de ses plans.

R. - Non, car tout l'été se passa. Chaque mois intervenait une nouvelle décision comme on peut le déduire du document 388-PS. Je crois me rappeler que le 10 décembre eurent lieu

H0571 - 0055

certains rassemblement de troupes et ~~aux~~ le jour même les pourparlers furent entamés. Le ler octobre, l'entrée pacifique dans le pays des Sudètes se produisit après qu'à Munich les autres puissances eussent autorisé l'Allemagne à y entrer.

Q. - Nous savons tout cela. Accusé, la chose est tout à fait simple

R. - Laissez moi terminer, je vous prie...

Q. - Tels étaient les plans d'Hitler et il les exprimait là. Ensuite il a déclaré dans son discours qu'il avait exprimé que c'était sa décision à la fin de mai de briser la Tchécoslovaquie par une action militaire. Déclarez-vous devant ce tribunal que cette directive a été donnée et que néanmoins Hitler n'avait pas d'intentions d'agression. Telle est la question, maintenant vous pouvez y répondre.

R. - Oui.

Q - Quelle autre preuve pourrait on donner du fait que son intention était de briser la Tchécoslovaquie ?

R. - Très souvent, il a dit qu'il voulait briser quelque chose, et il ne le brisait pas pour cela. Ensuite, d'ailleurs, il a tout de même résolu le problème sur un plan pacifique. J'ajouterai que la date est précisément celle d'un incident qui avait eu lieu en Tchécoslovaquie, c'est pourquoi qu'il a utilisé une expression aussi violente et à mon avis, il avait parfaitement le droit de parler ainsi car une mobilisation en Tchécoslovaquie ne pouvait être orientée que contre l'Allemagne et comme je vous l'ai dit il a changé d'avis au moins 3 ou 4 fois au cours de l'été. Il disait toujours qu'il se réservait telle ou telle décision ou qu'il ne voulait pas la prendre.

H0571-0056

SIR DAVID.Q- Le Tribunal a l'ensemble de ce document 388-PS;mais quand Hitler est allé à Prague le 15 mars 1939, n'avez - vous pas pensé alors qu'il y avait peut-être quelque chose de vrai dans ce qu'il avait dit à la fin de novembre 1937, quand il a occupé la partie slave de Bohême et Moravie et qu'il y a fait valoir son autorité ? N'avez-vous pas pensé que ses paroles étaient autre chose que " propos en l'air " ?

R. - Mais, il avait promulgué une circulaire, une directive dans laquelle il nous enjoignait de prévoir pour l'année en cours : premièrement, la défense de l'Allemagne vis à vis de l'étranger, deuxièmement, la préparation d'une éventuelle campagne en Tchécoslovaquie pour le cas où la Tchécoslovaquie adopterait une politique hostile à l'Allemagne. Mais, je n'avais jamais entendu parler d'une intention d'Hitler d'entre en Tchécoslovaquie, je savais simplement qu'il y avait une directive pour le cas où la Tchécoslovaquie adopterait une politique anti-allemande et qu'alors, il agirait contre elle. La propagande utilisait ces directives, mais cela n'a rien à voir avec l'occupation de la Tchécoslovaquie et pas non plus avec l'occupation du pays des Sudètes étant donné que tout ce que nous pouvions fournir, c'est à dire notre petite flotte Danube, était nettement insuffisant. Mais, nous n'avions pas d'ordres militaires.

Q. - Donc, votre réponse est la suivante : quand Hitler est arrivé à Prague en mars 1939, vous pensiez toujours qu'il n'avait aucune intention agressive. C'est bien ce que doit entendre le Tribunal ?

R. - Parfaitement, je prie le Tribunal de croire cela, car je voudrais que vous sachiez qu'il n'avait pas l'intention de combattre contre la Tchécoslovaquie, qu'il ne voulait pas faire de guerre ; d'ailleurs les pourparlers qu'il

a eus avec le Président Hacha ont abouti à une solution pacifique avec la Tchécoslovaquie.

Q. - Vous savez que nous avons entendu l'accusé Goering donner la preuve qu'on avait dit à Hacha que Prague serait rasée s'il ne consentait pas à accepter et vous dites que c'est une solution " pacifique " ?

R. - Enfin, c'est une menace, je vous l'accorde.

Q. - Bien, ~~xxxx~~ alors, cntinuons. Deux mois plus tard, le 23 mai, vous avez été à la Chancellerie du Reich où se trouvaient 6 officiers supérieurs dont vous faisiez partie Hitler a déclaré vous avoir donné un enseignement au point de vue politique qui était le suivant : " Nous attendons pour prendre une décision d'attaque de la Pologne à la première occasion ". Lorsque vous avez entendu cela le 25 mai, pensiez-vous toujours qu'il n'avait pas d'intentions agressives ?

R. - Mais, bien plus tard encore je le croyais, exactement comme Monsieur le Colonel Général Jodl. Nous pensions que puisque des questions politiques avaient été réglées sans effusion de sang, celle de la Pologne allait être solutionnée de la même façon. Cela je l'ai cru, jusqu'au dernier moment.

Q. - Reportez-vous au document L-79 que vous trouverez à la page 74 du livre de documents 10-A - je m'excuse, c'est à la page 298 du texte allemand - . Je ne veux pas vous poser de questions au sujet de ce document mais je voudrais que vous regardiez quelles personnes y assistaient.

R. - Je connaissais les personnes qui se trouvaient là.

Q. - Eh bien, regardez : Le Lieutenant Colonel Schmundt qui est devenu plus tard l'adjoint principal d'Hitler. - il a été tué en juillet 1944, n'est ce pas ?. Ensuite,

H0571 - 0058

JN 20

le Feld Maréchal Goering, Commandant en Chef de l'Armée de l'Ai Vous-même, Commandant en Chef de la Marine ; le Colonel Général von Brauchitsch, Commandant en Chef de la Wehrmacht ; Le Colonel Général Keitel, chef de l'OKW ; le Général Milch, adjoint de Goering ; Halder qui était chef d'état major ; Schniewind qui était votre chef d'état major ; Jeschonick qui était, je crois, commandant en chef ...

R. - Il était chef d'état major de l'armée

Q. - ... Le Colonel Warlimont, adjoint du Coloenl Général Jodl. A votre avis, pourquoi Hitler avait-il réuni tous ces officiers supérieurs et pourquoi a-t-il dit qu'il avait l'intention d'attaquer la Pologne à la première occasion, s'il n'avait pas en réalité d'intentions agressives ? Pourquoi faire venir toutes ces personnalités si l'on n'avait pas l'intention de faire de guerre ?

R. - J'ai déjà expliqué que le but essentiel de ce discours, qui avait fait la première partie de cette réunion, était de faire un discours académique sur la conduite de la guerre. Il voulait également donner à la marine et à l'armée certaines directives contre lesquelles les officiers s'étaient jusqu'alors généralement élevés. J'ai dit ici ce que j'avais entendu dire de ces circonstances et qu'à propos de ce discours qui a été prononcé là, aucune directive, aucun décret, aucune circulaire n'avaient jamais été promulgués ; il était dit simplement " Les éléments de la Wehrmacht décident eux-mêmes de leur réarmement; On ne change rien au réarmement de la marine " Il y avait là un certain nombre de phrases n'indiquant en aucune façon que l'on voulait attaquer la Pologne et faire une guerre en Pologne dans un délai donné.

H0571-0059

Q. - Dites-vous au Tribunal que lorsqu'il dit :

" Nous ne pouvons pas nous atten-
" dre à une répétition de l'affaire de Tchécoslovaquie, on
" ne pourra plus rien réaliser sans effusion de sang "

qu'il n'y avait pas là d'intentions agressives et qu'il ne s'agissait pas de la guerre ? Vous déclarez cela devant le Tribunal ?

R. - Non, je n'ai pas dit cela. Je connaissais Hitler, je savais quel sorte d'homme il était et je connaissais la nature de ses discours.

Q. - Mais, à cette époque, vous aviez déjà reçu les directives en vue d'une attaque de surprise sur Dantzig en novembre 1938. vous aviez reçu une directive le 3 avril et vous saviez que toute l'affaire était en chantier. Dites-vous sérieusement au Tribunal que vous aviez des doutes après le 23 mai sur le fait qu'Hitler projetait la guerre contre la Pologne et qu'il était tout à fait prêt à engager la lutte contre la France et l'Angleterre s'il fallait en venir là?

Avant de suspendre l'audience, je vous donne cette occasion de vous prononcer : maintenez-vous que vous ne vous doutiez en aucune façon de cela ?

R. - Bien entendu. J'ai déjà dit qu'au mois d'août encore, je gardais des doutes sur ses intentions. Et si vous voulez prétendre le contraire, je m'élève contre votre affirmation. J'ai déjà fait allusion au discours qu'Hitler avait prononcé au moment du lancement du Bismarck, quelques semaines auparavant et dans lequel il ne parlait que de paix et d'égalité de droits. C'est justement ce discours qui est rapporté d'une façon tellement embrouillée qui ne m'a pas permis de tirer

H0571 - 0060

de conclusions et à un tel point que je n'ai rien dit à la Marine;pendant tout l'été, je n'ai pas fait une seule allusion au fait qu'une guerre pourrait éclater à l'automne. On me l'a d'ailleurs confirmé ici même.

J'avais en grande estime l'habileté politique d'Hitler et j'étais absolument convaincu, le 22 août encore, au moment où je reçus l'information du pacte avec la Russie, qu'il réussirait malgré tout à régler le conflit d'une manière pacifique.

C'était ma conviction. Vous pouvez me reprocher de m'être trompé, mais je crois qu'Hitler n'était pas un homme qu'il fallait sous-estimer.

Q.- Si je comprends bien, vous dites que même le 22 août, Hitler n'avait pas d'intentions agressives ?

R. - Mais parfaitement et c'est absolument fondé, car nous avions l'intention de devenir alliés de la Russie et nous pensions que pour bien des raisons l'Angleterre et la France n'interviendraient pas; nous formions tous l'espoir honnête que nous allions pouvoir régler tous ces conflits sans effusion de sang.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Monsieur le Président, nous pourrions peut-être suspendre maintenant ?

(Le Tribunal suspend l'audience jusqu'à 14 heures)

2324
7 S

H0571 - 0061

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

séance ouverte à 14 h. sous la présidence de

Le Mai LORD JUSTICE L A WR E N C E

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Monsieur le Président, je tiens beaucoup à ne pas perdre de temps inutilement. Au sujet de la réunion du 22 aout, Monsieur le Président, se souviendra que le docteur Siemers avait remarqué qu'il y avait deux versions différentes de cette réunion, l'une figurant dans le document 1014 PS et 798 PS, et l'autre dans le document que nous avions nous-mêmes versé au dossier. Une comparaison entre ces deux versions montraient que dans l'essentiel elles étaient semblables, mais enfin j'ai pensé qu'il y avait lieu que le docteur Siemers voient les deux textes, et fasse les remarques appropriées, plutôt que d'en discuter ici à pterte de vue.

Avec la permission du Tribunal, je verserai donc une version du procès-verbal, et j'en remets en même temps un exemplaire au Dr Siemers, de façon à ce qu'il puisse lui aussi faire ses remarques.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le l'Amiral Boehm n'a pas fait de compte-rendus ?

SIR DAVID MAXWell-FYFE.- Le Ministère Public a

H0571 - 0062

présenté deux versions différentes. 798 PS et 1014 PS.

LE PRESIDENT.- Monsieur Oui.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - M.Alderman nous a donné une autre version par un journaliste, c'est le 1er document venu aux mains du Ministère Public, mais au moment où nous avons réussi à trouver dans les archives les deux observations nous avons préféré les utiliser.

LE PRESIDENT. - Oui, mais est-ce que cela ne fait pas en tout trois documents en dehors de celui du Dr Siemers ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Je remettrai donc un exemplaire de chadun d'eux afin que le Dr Siemers puisse comparer avec le sien.

J'aimerais donc, accusé que vous vous reportiez au document 789 SP qui est à la p. 261 du Livre de Document 10 p. 438 à 440 du livre allemand.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE-

C'est le procès-verbal d'une conférence qui eut lieu le 3 novembre 1939 avec Hitler et à laquelle les commandants en chef avaient ordre d'assister. C'est à la page 438 Vous voyez qu'il est dit que "tous les commandants en chefs doivent ^etre présents".

R. - Oui.

Q.- Etiez-vous présent ?

R. - C'était pendant la guerre, le 23 novembre

L.C. 3
20 mai 1946
14 à 15 h.

H0571-0063

1939 ?

Q.- Y assistiez-vous ?

R. -Oui.

Q.- Qui étaient les autres commandants en chef présents ?

R. - C'étaient les commandants en chef de l'armée de l'aviation, et un grand nombre de généraux de l'armée.

Q. - Je désire que vous vous reportiezà un passage commençant par l" Une année plus tard l'Autriche vint, et cette mesure aussi fut considérée comme incertaine"

Avez-vous trouvé ?

R.- Oui.

Q. - Je vous remercie;je désire simplement que vous regardiez les quelques lignes qui suivent :Cela amena un renforcément considérable du Reich.La mesure suivante était la Bohème, la Moravie, et la Pologne. Cette mesure il fut impossible de la réaliser en une seule campagne; d'abord il fallait terminer les fortifications à l'ouest; il n'était pas possible d'atteindre au but en un seul effort; il était clair pour moi dès le premier moment que je saurai me satisfaire du territoire allemand des Sudètes. Ce n'était là qu'une solution partielle. La décisiond'entrer en Bohème fut prise et suivie ensuite de la Constitution du Protectorat et avec cela la base d'une action contre la Pologne,mais je ne savais pas très bien à l'époque si j'allais commencer d'abord contre l'est et par la suite contre l'ouest ou inversement. Noltke en sontemps a fait souvent le même calcul. La décision vint de combattre

H0571 - 0064

la Pologne. On pourrait m'accuser de vouloir tout le temps combattre et encore combattre. C'est en combattant que je vois le destin de tous les êtres; personne ne peut éviter un combat s'il désire garder la force.
Le nombre grandissant de personnes demande un espace vital . Il doit y avoir une relation logique entre le nombre de personnes d'unpeuple et l'espace vital qui lui est nécessaire".

Quoique ce soit ce que j'ai compris jusqu'à maintenant, vous vous rendez compte qu'à l'époque Hitler lui-même avait un but agressif clair, et continu dans les phrases que je viens de vous citer ?

R. - Oui, mais nous étions à ce moment là des gens en guerre, et ces choses représentaient déjà une rétrospective; et d'autre part, il fallait montrer aux généraux avec lesquels il avait eu un conflit, que ses considérations politiques s'étaient toujours montrées justifiées.

EXPRESSIMENT. - C'est la raison pour laquelle il énumérait tous ces points de détails.

Q. - Maintenant, voudriez-vous passer à la page suivante, 445-446; ce sont les pages 264 du livre de Document anglais, et 445-448 du Livre de Document allemand. Vous y êtes?

R. - Je ne vois pas...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - la paragraphe commence par :"Nous avons un talon d'Achille...à la Ruhr."

R. J'ai trouvé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Et bien, voyez donc vers le milieu de ce paragraphe... vous verrez ;" L'Angleterre

H0571 – 0065

L.C. 5
20 mai 1946
14 à 15 h.

";;..... ne peut pas vivre sans ses importations; nous nous pouvons nous nourrir. La pose continuelle de mines sur les côtes eanglaises amènerait l'Angleterre à merci". Vous y êtes

R. - Oui.

Q. - Je vous remercie. Ecoutez-moi maintenant : "Cependant la réduction à merci de l'Angleterre ne peut se produire que si nous avons occupé la Belgique et la Hollande. C'est là pour moi une décisiondifficile. Personne n'a jamais réalisé ce que j'ai éalisé. Ma vie n'a aucune importance dans tout cela. J'ai conduit le peuple allemand à des sommets grandioses, même si le monde nous hait maintenant. Je dis maintenant tut cela parce que je suis l'arbitre qui juge; je choisis entre la victoire et la destruction. Je chosis la vvictoire; c'est la plus grande chose historique qui ait jamais été faite on peut la comparer avec la décision de Frédéric Le Grand avant la guerre de Silésie. La Prusse doit se doit d'être héroïque comme un seul homme. Mêmes les conseillers les plus intimes étaient disposés à capituler. Tout dépendait de Fréderik le Grand. ~~Les~~ les décisions de Bismark en 1870 n'étaient pas plus importantes. Ma décision est irrévocable. J'attaquerai la France et l'Angleterre au moment le plus favorable et le plus proche? Une rupture de neutralité de la Belgique et de la Hollande n'a aucune importance; personne ne nous posera de question lorsqu'on aura la Victoire . Nous n'amènerons pas la rupture de la neutralité d'une façon aussi idiote qu'en1914.Si nous ne violons pas cette neutralité l'Angleterre et la France nous attaquerons.Sans cette attaque nous ne serons pas vraiment victorieux."

C'était trois semaines après que le plan

L.C. 6
20 mai 1946
14 à 15 h.

H0571 - 0066

Golb avait été publié, c'est-à-dire, l'attaque contre la Hollande et la Belgique ,prévu pour le Lo novembre. Vous vous en souvenez ?

R. - Cela a été discuté, je le sais, mais nous étions déjà en guerre, avec l'Angleterre, et par conséquent, une attaque contre la Franee et l'Angleterre, à ce moment là ne se posait plus.

Q; - Avec la Belgique et la Hollande, vous n'étiez pas en guerre ?

R. -J'ai dit ici, : "si l'armée française entre en Belgique pour nous attaquer, ce sera trop tard pour nous; nous devons prévenir cela, car Hitler a explique à ce moment làqu'il avait certaines informations selon lesquelles la Belgique n'observerait pas la neutralité, et qu'il y avait déjà un certain nombre d'informations parlantde préparatifs pour la réception de troupes françaises et britanniques en Belgique. C'était la raison pour laquelle il fallait prévenir une attaque contre l'Allemagne,provenant de l Belgique. et à ce moment là, dans undiscours du 22 aout 1939, Hitler s'est exprimé à ce sujet,mais d'une manière tout à fait opposé.Il a dit à ee moment là que la Belgique ne violerait pas la neutralité .

Q. - Etiez-vous d'accord avec ceci:"pour une rupture de la neutralité de la Belgique et de la Hollande , personne ne nous posera de questions lorsque nous aurons la victoire". Etes-vous d'accord avec cela ?

R. -Non, je n'avais aucune raison de faire une protestation quelconque, ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ à ce

H0571 - 0067

moment là.

Q. - L'opinion du Commandant Naval lui était donnée un mois plus tard, en ce qui concerne la guerre sous-marine n'est-ce pas ? Vous vous souvenez que le 30 décembre vous avez eu une rencontre avec Hitler au cours de laquelle le Colonel général Keitel et le capitaine de frégate VOn Puttkemme étaient présents .

R.- Oui. Le 30 décembre je l'ai rencontré.

Q. - J'aimerais que vous regardiez un document nouveau qui est GB 463.

LE PRESIDENT. - Sir David, est-ce que ce document ne devrait pas être identifié ?

R. - Naturellement, vous avez raison. J'avais l'intention de donner deux numéros, unpour chaque original PS. Ils ont comme numéro....

LE PRESIDENT. - Il me semble que chacun de ces documents devraient avoir unnuméro. Chacunde ces documents doit être identifiés pour le rapprochement. En l'occurence donc le document GB664, suivra le numéro ....

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Monsieur le Président, je vais m'en occuper davantage et bienpréciser ce qu'il en est. Ily aura donc GB 464 pour le 798,PS, et le GB465 pour le 1014. Le 465 servira donc de rapprochement pour le 1014.

LE PRESIDENT. - Maintenant, vous versez donc C-100.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Accusé, je vous serais

H0571 - 0068

reconnaissant de passer quelques pagesplus loin où nous en venons à un rapport su 30 décembre 1939, et après cela il y a une pièce jointe à ce rapport au Fuehrer du 30 décembre 939 Voulez-vous indiquer, Sergent-Major ?

(le passage visé est indiqué à l'accusé).

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Veuillez voir le paragraphe 4. "En ce qui concerne le moment pour commencer et intensifier la guerre en mer, la décision du Commandant Suprême de commencer cette forme fortificationde la guerre générale par une offensive à l'ouest, est d'une importance décisive." Vous y êtes ?

Paragraphe 4.

R.- A quelle page ?

Q.- Je crois que la pagination doit être différente.

R.-En ce qui concerne la forme, c'est à la p.3.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - En ce qui concerne la forme; le moment pour le commencement d'une intensification ultérieure de la guerre en mer, la décisiondu Commandant Suprême de commencer d'intensifier la guerre par une offensive générale à l'ouest, est d'une importance décisive : première possibilité, le Fuehrer a pris une décisionen faveur d'une offensive à l'ouest pour commencer dans un bref délai dans le cadre d'une instruction issue à cet égard, entrainant la violation de la neutralité d'autres états.

Dans ce sens les mesures identifiées de guerre

H0571 - 0069

L.C.
20 mai 1946
14 à 15 h.

en mer ne représenteront dans leur effet politique qu'une petite partie de l'intensification générale de la guerre. Ce changement de transformation graduelle à une forme intensifiée de conduite de la guerre en mer dans la zone américaine avec pour but ultime l'emploi de moyens impitoyables pour interrompre tout commerce avec l'Angleterre n'est pas être envisagé dès le début de l'offensive. Le début de l'intensification des opérations sera attendu. Les neutres bienveillants, Italiens, Espagnols, Japonais et Russes, comme aussi les Américains, doivent être épargnés autant que possible."

N'est-il pas exact que vous envisagiez que la violation par Hitler de la neutralité des Pays-Bas, serait couverte par des mesures plus générales et plus importantes c'est-à-dire l'adaptation de mesures impitoyables de guerre sur mer.?

R.- Non.

Q.- Alors, si ce n'est pas cela, qu'est-ce que c'est ?

R.- Hitler voulait en commençant l'offensive à l'Ouest, obtenir une conduite plus énergique également en ce qui concerne la guerre sur mer, et c'est pour cela qu'il m'a demandé de appliquer des mesures plus énergiques seulement au moment de l'offensive, mesures que ~~jixixdéjàxjustix fiéaax~~ déjà justifiées contre l'Angleterre.

Q. - Nous reviendrons sur le memorandum, ne craignez pas que je l'omette, mais je vous demande ceci :

H0571-0070

bien loin de desapprouver les vidations de neutralité des Pays-Bas, et de la Belgique, vous, au nom de la Marine, vous étiez tout à fait prêt et à les accompagner par une intensification de la guerre sous-marine. Est-ce exact ?

R. - C'est une déformation des mots que j'ai employés. Je n'avais rien à faire avec la violation de la neutralité, car nous ne sommes pas entrés, nous, dans ces deux pays. Le seul intérêt que j'avais était de rendre la guerre sous-marine progressivement plus énergique pour répondreà des mesures prises par les Anglais, mesures qui elles-mêmes représentaient une violation des conventions internationales.

Q; -Nous reviendrons ensuite à la guerre sous-marine. Je veux maintenant traiter cela par compartiments séparés. Encore une question sur la guerre d'agression. Laissez de côté ce document. Je voudrais que vous nous aidiez sur un ou deux points concernant la Norvège. Vous étiez tout à faitd'accord de respecter la neutralité de la Norvège aussi longtemps que vous aviez une voie protégée le long de la côte norvégienne ? C'était là le point important pour vous, avoir une voie d'accès dans une zone neutre où vous pouviez utiliser vos sous-marins et vos vaisseaux de guerre sous le couvert de que c'était une zone neutre ?

R. -Non. J'ai expliqué clairement et avec documents, l'origien de la campagne de Norvège. Il s'agissait de l'occupation de la Norvège par l'Angleterre qui avait été portée à notre connaissance par des informations de diverses natures. Il est évident que lorsque nous avons pris la décision d'occuper la côte cela comportait un certain nombre de edesavantages, et également l'avantage de créer pour nous

H0571-0071

un certain nombre de points d'appui pour nos sous-marins pour l'Atlantique.

Q. - Direz-vous au Tribunal que la Marine pensait sérieusement que les Britanniques s'apprêtaient à occuper la Norvège ?

R. - Mais, très certainement. Je le croyais partant d'
e que j'avais des informations à ce sujet que je ne pouvais pas en douter, et d'alleurs cela s'est confirmé pleinement ultérieurement.

Q. - Et bien, veuillez donc examiner unou deux rapports caractéristiques de la Marine. Nous n'allons pas revenir sur ces documents, mais vous vous souvenez que le 13 mars 1940 l général Jodl écrivit dans sonjournal que le Fuehrer cherchait encore une prétexte justification. Vous vous souvenez de cela ?

R. - J'ai déjà déclaré une fois que le terme "prétexte" est erroné. C'est mal traduit.Jodl a écrit :"justification". Je vous demande de me laisser achever. Ilne s'agit ni de prétextes, ni de justifications par le Fuehrer parce que le Fuehrer avait des raisons, des motifs à la douzaine, et dans son instruction du ler mars,il avait déjà indiqué wses motifs. Nous les connaissons déjà.

J'ai dit quen employant le terme "justification" il voulait dire simplement qu'iln'avait pas encore fait établir une note diplomatique; il n'en avait encore rien dit qu Ministre des Affaires Etrangères.J'ai dit cela récemment sous la foi du serment, et je le répète aujourd'hui sous la foi du serment également.

Q. - Je vois... je vois... Voilà donc la signification que vous lui donnez.

Prenez votre propre document n& 81. Livre de

H0571-0072

L.C. 11
20 mai 1946
14 à 15 h.

Raeder Document 5,p.72.

Il s'agit de la pénétration des Britanniques dans les eaux territoriales norvégiennes. Il y est dit qu'une enquete sur ce point démontrait qu'onne saurait y voir sur ce point un danger pour les vaisseaux allemands . Est-ce là les informations que vous receviez montrant qu'il n'y avait pas lieu de le 22 mars de s'attendre à des pénétrations anglaises dans les eaux territoriales.

R. - Ce n'était pas ma conception pers nnelle, mais cella du Commandant Fricke, chef du département des opérations qui n'était pas absolument d'accord avec moi. Il était d'avis que l'on devait d'abord laisser les Britanniques entrer en Norvège, et qu'il fallait les expulser en partant de la Suède. C'est une idée fausse que je ne pouvais soutenir en aucune manière. Je n'ai eu d'informations précises (l'amiral Assmann) venant de et de que précisément pendant la seconde moitié du mois de mars de telle sorte que nous ne pouvions avoir aucun doute sur le fait que les Anglais interviendraient d'une manière extrêmement puissante dans un temps court.

Q. - Vous dites dont que c 'était l'Amiral Assmann qui voyait ainsi les choses. Voyons donc votre propre opinion. sur l'Amiral Assmann: vous l'avez décrit comme unhistorien digne de foi ; ila écrit lui aussi unjournal et ce journal donne un compte-rendu d'une réunionentre vous et Hitler. Il dit : (après avoir rejeté votre proposition 'd'utiliser des sous-marins) -c'était le 25 février- :"pour assurer les fournitures d'huile de Narvik il faudrait protéger la neutralité norvégienne",et le 26 mars l'Amiral Asmann écrit soncompte-rendu de l'entrevue entre vous et Hitler ainsi :"Le débarquement britannique en Norvège n'est pas

H0571-0073

L.C. 12
20 mai 1946
14 à 15 h.

xxxxxxx considéré comme sérieux.Raeder suggère une invasion des forces de combat allemandes pour la prochaine lune. Hitler est d'accord". Voilà donc le compte-rendu parl'Amiral Assmann de l'entrevue entre Hitler et vous le 26 mars:" le débarquement anglais n'est pas possible . H Raeder suggère une invasion par l'Allemagne à la prochaine lune. Hitler accepte ." Vous vous souvenez de cela ?

R. - J'avais à ce moment là quantité d'informations qui sont d'ailleurs reproduites dans (O-04,et CE,) parlant d'un débarquement sûr. Il est donc invraisemblable qu'à ce moment là, je n'ai pas cru à la possibilité d'un débarquement britannique. Je n'ai donc certainement jamais dit cela car à cette époque là je répondais constamment à Hitler que nos préparatifs que nous avions commencés depuis lon temps ne seraient terminés qu'au mois de janvier. et que c'était là le moment opportun pour un débarquement. C'est le point de vue que j'aitoujours présenté . Donc, c'est une erreur totale de l'Amiral Assmann de croire que j'ai eu le moindre doute à ce moment là.

SIRDAVID MAXWELL-FYFE?- Naturellement,tout cela est postérieurement avéré comme exact

Il faut éclaircir la question. Vous avez dit que vous considériez Haussmann comme unofficier digne de confiance.

R. -Ce n'est pas un tricheur, mais il a composé tout cela en se servant de toutes sortes de papier, et je ne sais comment il en vient à faire toutes ces déclarations que je n'ai pas exprimées.

Q. - La seconde partie, dit que Raeder suggère que les forces armées allemandes envahissent ;a Norvège à la

H0571-0074

prochaine lune, c'est-à-dire au début d'avril

R.- Evidemment.

Q.- C'est donc que vous aviez décidé de débarquer le 9 avril ?

R.- Evidemment. Je penchais pour un délai très bref, étant donné qu'en ce qui concerne la glace la situation s'était améliorée. Il s'agissait donc de réaliser le débarquement en Norvège, dès que la campagne de serait terminée. Cela était justifié.

Q;- Je ne désire pas"ergoter" à nouveau. Vous dites donc que l'Amiral dans sa seconde phrase a non seulement tort ,mais est entièrement contraire à la vérité lorsqu'il dit que le débarquement en Norvège ne doit pas être pris au sérieux.

R. - Voyons, je n'ai présenté cette affaire de débarquement enNorvège au Fuehrer que parce que nous avions reçu ces informations concernant un débarquement probable des Anglais.

LE PRESIDENT. - Qu'estce quec 'est que ce document du 26 mars 1940 ?

SIRDAVID MAXWELL-FYFE.- C'est un extrait du journal de l'Amiral Haussman;je ne l'ai pas ici sous la main, je le verserai au dossier. Je suis désolé;;;;.

L'ACCUSE.- Je vous serais très reconnaissant si onme mon rait ce document; onme montre tous les autres, mais pas celui là.,pas celui que je conteste.

H0571-0075

L.C. 14
20 mai 1946
14 à 15 h.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Je suis désolé, c'est un extrait très bref... mais c'est certainement la dernière chose que je désire que vous ne voyez pas ce document !

Vous voyez ce qui a été inscrit pour le 26 mars : "Le débarquement ne doit pas être pris au sérieux. Raeder suggère que les forces armées allemandes envahissent elles-mêmes à lanouvelle lune.Ce que le Fuehrer accepte."

Il est ensuite question de placer des mines avant que les Allemands n'effectuent un débarquement en Norvège, et le Fuehrer décide d'en discuter avec le chef de la Lugftwaffe.

L'ACCUSE. - Il est dit ici,26 mars 1940, "l'occupation de la Norvège par les Anglais était imminente", mais à ce moment là il y eut la conclusion de l'affaire entre la Finlande et la Russie. C'est justement cette affaire russo-finlandaise qui rendait ce débarquement absolument indispensable,parce qu'ily avait le danger que les Anglais,sousprétexte de soutenir les Finlandais en viendraient à une occupation de la Norvège pure et simple.

Puis, il y a la seconde question de savoir si le débarquement anglais en Norvège est imminent; et cette question s'explique par le fait que le Fuehrer désire se rendre compte si par la conclusion de la paix entre la Russie et la Finlande, la situation a été modifiée,mais elle ne s'était pas modifiée parce qu'on savait en réalité que le débarquement des Anglais ne devait pas être fait pour soutenir les Finlandais, mais pour d'autres raisons. La question donc de savoir si la conclusion de la paix entre la Russie et la Finlande rendait le débarquement imminent a eu par moicomme réponse; non. Et c'est pourquoi j'ai proposé le débarquement pour le 7 mai.

H0571-0076

avril. En tout cas, le Fuehrer était d'accord. C'est tout autre chose que ce que vous me reprochez.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Veuillez donc lire ce qui a été écrit dans le journal pour le 26 mars. Lisez-le vous-même en allemand.

R. - L'occupation de la Norvège par les Anglais était imminente lorsqu'ily a eu la conclusion de la paix entre les Russes et les Finlandais; par conséquent le débarquement a été remis. A la fin de cette conclusion :"Le Fuehrer demande si le débarquement anglais en Norvège est imminent. Le chef de la Marine répond négativement. Le chef de la Marine propose cette actionmeurx pour la prochaine lune." Les raisons de notre débarquement restaient les mêmes. Il s'agissait simplement de cette histoire de la Finlande que les Anglais ne pouvaient plus avancer comme prétexte.

Q. - Mais la fin de la guerre avec la Finlande a eu lieu dans le milieu de mars ?

R. - (nontraduit)

Q.- Reportez-vous au document D 843.

SIRDAVID MAXWELL-FYFE. - qui deviendra GB-466.

C'est un rapport de votre représentant diplomatique en Norvège tadant du 29 mars. A la fin du 1er paragraphe portant le n° 1 vous voyez :" apparemment les Britanniques ne veulent pas prendre sur eux la responsabilité d'une violation du territoire norvégien, et des eaux territoriales norvégiennes sans une raison , et de façon belliqueuse." Ensuite votre représentant diplomatique dit que "l'avenir montrera si le Ministre des Affaires Etrangères

H0571 - 0077

Koht voit les choses sous leur aspect juste ."

" Il semble cependant comme je l'ai frequemment remarqué que les Britanniques n'ont aucune intention de débarquer, mais qu'ils désirent déranger le trafix maritime des eaux territoriales norvégiennes,peut-être afin de provoquer l'Allemagne. Naturellement le comportement britannique de la semaine dernière se développera à une interférence plus ou moins régulière dans les eaux territoriales afin de frapper notre commerce et le transport des minerais le long des côtes norvégiennes".

Paragraphe 3. "On dit que l'intention ferme de la Norvège de rester neutre et d'exiger les règles de la neutralité, doit rester comme un fait."

R. - Oui, le Dr Brauer, notre ambassadeur en Norvège avait une attitude entièrement fausse, car il croyait à ces assurances du ministre des Affaires Etrangères au sujet de ce que notre attaché de Marine nous disait constamment,qu'on naviguait dans les eaux absolument britannique et qu'il ne fallait pas avoir confiance enlui.

D'autre part, nous avions des informations de deux membres du Parlement Norvégien,établissant que les Norvégiens donneraient des assurances sur le papier, mais qu'ils déclaraient faire cela pour sauver les apparences et qu'ils étaient aux côtés des Anglais.Ceci d'ailleurs est établi par les documents qu'on a présentés.

Q. - Voyons le document D-444. Il provient de votre représentant diplomatique enSuède. Ildeviendra GB-467. Oh... excusez-moi... c'est D-844. Votre représentant en Suède cite le Ministre des Affaires Etrangères Gunther.

H0571-0078

L.C. 17
20 mai 1946
14 à 15 h.

Tout d'abord, 10 lignes environ sous le juste après le nom de "Weisacker" Vous verrez que le Gouvernement suédois n'a aucune raison de croire à une actionimminente des puissances occidentales contre la Scandinavie. Au contraire, sur la base de rapports officiels et autres sources d'informations la situation est considérée ces derniers temps comme apaisée."

Ensuite on en revient, à la Norvège après une digression sur les minerais suédois.

Puis, deux paragraphew plus bas, vous lisez :" En conclusion, Gunther ne croit pas à un acte de violence de la part des Britanniques contre la Norvège, bien qu'il ne puisse parler de cette question a vec autant de certitude/que pour la Suède"En tout cas, cependant, le Gouvernement norvégien avec lequel il était en contact étroit, partageait cette opinion

Deux paragraphes plus bas :"Gunther me demande reporter ces déclarations à son Gouvernement et répète que le Gouvernement suédois attache la plus grande valeur à ce que le Gouvernement allemand n'ait pas l'impression érronée de l'existence de circonstances qui pourraient faire envisager la possibilité de mesures spéciales par l'Allemagne pour la Scandinavie". Et dans le dernier paragraphe : le Ministère des Affaires Etrangères suédois parle de préparatifs allemands.

Voyons maintenant, le document D/845 qui deviendraGB-488 (c'est le jour suivant). Votre représentant diplomatique à Stockholm écrit :"Il existe une certaine anxiété dans les cercles militaires gouvernementaux de la Suède concernant les mesures préventives de l'Allemagne à l'annonce d'intensification des mesures de guerre par les puissances de l'Ouest. Les autorités gouvernementales de la Suède et de la

H0571-0079

Norvège considèrent comme peu probable que des mesures militaires soient prises contre la Scandinavie par les puissances occidentales. Les rapports de la presse à ce sujet provenant des puissances occidentales s'efforcent de provoquer l'Allemagne . De votre attaché militaire à Stocklhom".

Avez-vous vu ce rapport de Stockholm ? Etes-vous axax au courant ?

R.° Je suppo e qu'onme l'a dit, mais nous n'avi ons aucune r ison de croire ces assurances car apparemment la Suède avait un très grand intér et à ce que nous n'allions pas en Norvège, parce qu'elle croyait à ce quèainsi il serait possible pour nous d'exercer une pression sur la Suède aussi et c'est justement ce que voulaient les Anglais, selon les informations que nous avons obtenues plus tard. Notre ambassadeur était très mal informé et comme résultat n'était pas informé par nous parce qu'il réalisait à la suite du Ministre des Affaires Etrangères Koht.

Nos informations étaient si claires, si fréquentes et si certaines que nous pouvions en toute conscience opérer ce débarquement, et d'ailleurs il s'est avéré plus tard l'exactitatude de ceci. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de discuter cela encore. Il s'est avéré que cet ordre britannique de débarquer en Norvège, à et à à un autre endroit encore avait été donné le 5 avril et que dans la nuit du 7 ou 8, comme l'ont annoncé les Anglais eux-mêmes par radio, ona posé des mines britanniques dans les eaux norvégiennes, et c'est le 7 aussi que certains croiseurs dont j'ai ouboié le nom ont reçu les troupes en vue de ce débarquement. Donc, ce fait était réel et c'était ma conception qui était exacte et nonpas celle de M. Brauer's ambassadeur qui a été relaté d'ailleurs plus tard.

C'est à la suite de cela qu'ona réalisé le débarquement sur la base positive, au sujetde laquelle onpeut fournir des

H0571-0080

preuves détaillées. L'attitude de la Suède est compréhensible d'ailleurs.

Q.- Une fois de plus, je n'ai pas eu l'intention de discuter, car je sais parfaitement qu'iln'y avait aucune intention d'envahissement de la part des Britanniques, mais vous agez adopté cette ligne de conduite sachant parfaitement qu'il n'y avait pas d'invasion imminente contrairement à votre propre chef d'opérations et contrairement à toutes les informations de votre représentant diplomatique en Norvège.

Je désire venir à une autre question concernant la Norvège.Vous avez dit au Tribunal que d'après vous l'utilisation du pavillon de l'ennemi était une ruse de guerre admissible dans la mesure où vous envoyiez vos propres couleurs avant que ne s'engage le combat. Vous vous en souvenez ?

R. - Je n'ai pas compris cette phrase.

Q.- Vous vous souvenez avoir dit au Tribunal que l'utilisationdes couleurs de l'ennemi sur un navire de guerre était une ruse de guerre admissible aussi longtemps que vous arboriez vos propres couleurs avant d'engager le combat.

R.- Certainemen , c'est unprincipe qui est reconnu en ce qui concerne la guerre navale; et c'est au moment où on ouvre le feu quèon hisse sonpropre pavillon.

Q. - Voulez-vous faire croire au Tribunal que c'est là une procèdure inconnue dans la coutume de la guerre sur mer que d'utiliser le pavillon d'un autre pays alors que l'onprocède à une attaque imprévue contre un pays neutre.? Il n'y avait pas de guerre entre la Norvège et vous; iln'y avait donc pas de règle à observer. Est-ce bien là le sens de votre déclaration ?

R. - Voyons, ce dont il s'agit; c'était

H0571-0081

de ramener notre pavillon lorsque nous rencontrions les Anglais nous ne voulions pas lutter contre les Norvégiens. Ilest dit à cet endroit qu'il s'agissait surtout de s'efforcer d'obtenir l'occupation pacifique.

úQ. - Pouvez-vous me donner unprécèdent où la Marine allemande elle-même ait jamais procédé à une attaque contre un pays neutre avec lequel elle avait contracté des traités d'alliance , et ceci en arborant les couleurs de notre pays ?

H0571-0082

R. - Je ne sais pas si cela s'est fait dans d'autres marines, je ne peux pas vous dire cela.

Q. - Enfin, vous pouvez avoir pour certain qu'aucune autre marine ne l'a jamais fait. Est-ce que vous, vous l'avez fait ?

R. - Non, je ne l'ai pas fait, d'ailleurs nous ne l'avons pas fait du tout puisque le 8 avril, nous avons donné l'ordre par radio, comme vous le savez, de ne pas le faire. Il est donc absolument superflu de discuter ici ce qui éventuellement aurait pu arriver, puisque ce n'est pas arrivé.

Q. - Je désirais simplement préciser quelles sont vos idées sur les règles de guerre sur mer.

Voyons donc encore un document, et nous en aurons fini avec cet aspect de votre procès. En ce qui concerne l'attaque contre l'Union Soviétique, je ne veux pas vous interroger sur vos opinions personnelles. Vous les avez déjà exposées longuement, jevous invite simplement à regarder le Livre de Documents 10 A), à la page 252 du livre anglais, et à la page 224 du livre allemand.

R. - De quel document s'agit-il ?

Q. - Oui, c'est dans le gros livre de documents, excusez-moi, c'est le 447-PS.

Je suis désolé, c'est tout à fait de ma faute, il faut que je demande au Tribunal de m'excuser, j'ai indiqué une fausse référence.

Ce queje voulais que vous regardiez, c'est la page 59 du Livre de Documents 9., le document E-107. Ce sont des extraits du Journal de Guerre :"Propositions du chef d'opérations de la Marine, utilisation des armes contre les sous-marins russes, au sud de la limite nord de la zone de démarcation polonaise, permise immédiatement, destruction impitoyable....."

H0571 - 0083

Voilà le but visé. Avant que je ne vous pose des questions, voyez donc le document C-39, à la page 19 du Livre de Documents. Pardon C-38, à la page 10 de la version anglaise et 19 de la version allemande. C'est là un ordre de la même date signée par l'accusé Keitel.

"Au Haut-Commandement de la Marine, L'action offensive contre les sous-marins au Sud de la ligne Memel, jusqu'à la pointe sud de l'île de était autorisée si les navires ne peuvent pas être clairement identifiés, comme suédois, au cours de l'approche par les forces navales allemandes. La raison qui sera fournie jusqu'au jour B (le jour Barbarossa est que nos forces navales croyaient avoir affaire à des sous-marins britanniques."

Pourquoi avez-vous suggéré qu'il y avait lieu d'attaquer les sous-marins soviétiques dix jours avant votre propre invasion, c'est-à-dire à un moment donné où ils ne s'attendaient à aucune attaque de votre part, puisqu'ils n'étaient pas en état de guerre ?

R. - Comme cela a déjà été dit une fois ici, il était arrivé peu de temps avant ce 15 Juin qu'un sous-marin, dans cette région, près de - C'est assez loin à l'Est - avait pénétré dans ces eaux, et avait donné une signalisation qui ne correspondait pas à l'unité auquelle ce sous-marin appartenait. Lorsqu'on donne des fausses signalisations, cela signifie qu'il ne s'agit pas d'un sous-marin allemand, mais d'un sous-marin étranger, et de l'endroit où se trouvait ce bateau, on pouvait conclure que c'était un sous-marin russe. De plus à cette époque, à diverses reprises, on avait rencontré des sous-marins allemands devant des ports allemands, on les avait signalés devant Memel, par exemple; c'est pourquoi nous avions l'impression que les sous-marins soviétiques avaient déjà pris position devant des ports allemands

H0571-0084

pour soit y poser des mines, soit alors pour attaquer des bateaux de la marine marchande ou de la marine de guerre. C'était la raison pour laquelle je devais, par mesure de précaution, signaler cela, et proposer des mesures tendant à nous autoriser à agir contre ces bateaux. Ceci nous a été signalé et on a alors donné cette indication supplémentaire, qui, à mon avis, était absolument inutile.

Q. - Ceci ne constitue pas encore une réponse, et j'aimerais en avoir une. Je poserai donc ma question ainsi : considérez-vous qu'il était justifié d'attaquer et de recommander une destruction sans restriction des sous-marins soviétiques six jours avant que vous ayiez attaqué l'Union Soviétique, et considérez-vous qu'il était justifié d'alléguer, le cas échéant, une confusion avec les sous-marins britanniques. Est-ce là votre conception de la guerre ?

R. - La première chose, je la considère comme justifiée, car il s'agit toujours de prévenir l'ennemi et cela à certaines conditions.

Pour la seconde chose, c'est le Fuhrer qui l'a ordonné et d'ailleurs aucune de ces deux choses n'a été exécutée, et à mon avis, il est absolument superflu de discuter de ces choses.

Q. - Il appartient de décider auTribunal de ce qu'il est utile de discuter ici. Dois-je par conséquent estimer que vous approuviez entièrement cette attaque contre les sous-marins soviétiques et la destruction impitoyable, six jours avant que la guerre n'ait commencé ? Voilà ce que je vous demande, c'est ce que j'ai compris.

R. - Oui, si ces sous-marins se trouvaient dans nos eaux soit comme éclaireurs, soit pour d'autres raisons

H0571 - 0085

certains de

je trouve que c'est absolument justifié. D'ailleurs,/nos bateaux également avaient sauté sur des mines soviétiques

Q. - Bien. Venons en maintenant à vos conceptions sur la guerre sous-marine. Vous vous souviendrez du document que j'ai présenté à l'accusé Doenitz au sujet du memorandum du Ministère des Affaires Etrangères, n° 451 ?

R. - J'ai ce document sous les yeux.

Q. - Je vous interrogeais là-dessus il y a un instant. Voilà ce que vous avez dit quand le Dr. Siemers vous a posé des questions sur ce document, je cris que c'était il y a deux jours:

"Etant donné que la guerre contre l'Angleterre nous a frappés comme une surprise, nous n'avions pas prévu en détail les mesures concernant la guerre sous-marine, nous n'avions pas discuté la question de ce qu'on appelait la guerre sous-marine sans restriction qui, dans la guerre précédente, n'avait pas été menée jusqu'à ses conclusions nécessaires.

"L 'officier qui a été récemment mentionné ici a posé des questions au Ministère des Affaires Etrangères, il désirait que divers points soient éclaircis, en ce qui concerne la guerre sous-marine, et nous désirions que ce Ministère nous indique jusqu'où nous pouvions aller."

R. - Oui, cela s'est passé ainsi, à mon souvenir. Nous n'avions pas encore considéré la guerre sous-marine sans restriction à ce moment-là.

Q. - Avez-vous le document devant vous, M. le Président? C'est un document du Ministère des Affaires Etrangères. C'est le D-851.

SIR DAVID. - M. le Président, je l'ai déjà versé au dossier, alors que j' nterrogeais l'accusé Doenitz.

LE PRESIDENT. - Bon, il est vraisemblablement resté

H0571-0086

avec les papiers concernant le cas Doenitz. S

SIR DAVID. - Si vous le permettez, M. le Président, j'en citerai quelques extraits maintenant. Le document dit ce qui suit :

"La question d'une guerre sous-marine sans restriction contre l'Angleterre est discutée dans le memorandum ci-joint soumis par le Haut-Commandement naval. La Marine est arrivée à la conclusion que le maximum de dommage fait à l'Angleterre ne peut être réalisé avec les forces à notre disposition que si les sous-marins sont autorisés à faire usagedeleurs armes sans restriction aucune, sans avertissement contre les vaisseaux ennemis et neutres, dans la zone interdite indiquée dans la carte ci-jointe. La Marine se rend pleinement compte que :

a) l'Allemagne de ce fait violerait publiquement l'accord de 1936 concernant la guerre économique.

b) une opération militaire de ce genre ne saurait être justifiée sur la base des principes jusqu'alors généralement acceptés du Droit International."

Et ensuite, je devrais lire le paragraphe de la fin : "Les points de vue basés sur la politique extérieure pencheraient vers l'utilisation de m thodes militaires de guerre sous-marine sans restriction seulement si l'Angleterre nous fournit une justification par ses méthodes à elle de conduire la guerre et afin de pouvoir ordonner cette forme de guerre comme mesure de représailles."

Vous voyez, le paragraphe dit que la Marine est arrivée à la conclusion que le maximum de dommages à l'Angleterre qui peut être réussi avec les forces à votre disposition ne saurait être atteint que si les sous-marins sont ~~xxxxxx~~

H0571 - 0087

autorisés à faire usage sans restriction de leurs armes dans la zone interdite.

Est-ce bien là votre opinion, au 3 septembre 1939 ?

R. - Non, ce n'est pas mon point de vue. C'est un point de vue conditionnel. Nous avions donné aux sous-marins l'ordre de poursuivre la guerre commerciale, selon le droit de prise, ~~xtanx dxx~~ et dans notre Journal de Guerre nous avions déjà prévu, au cas où les Anglais armeraient leur marine marchande ou quelque chose de ce genre, un certain nombre de solutions.

Q. - Je désire vraiment, accusé, que vous répondiez à ma question. Ce que je vous ai demandé est parfaitement clair est-ce que ceci constitue votre opinion, ou non ?

R. - Non. Evidemment, dans la mesure où théoriquement, en raison des faibles forces dont nous disposions, nous ne pouvions nuire à l'Angleterre autrement. Mais il s'agissait de savoir jusqu'où nous pouvions aller dans ces mesures à prendre et c'est pourquoi il y a eu cette discussion avec le Ministère des Affaires Etrangères qui alors aboutit à la publication d'une instruction qui montrait que nous/étions, efforcés nous,/ d'agir conformément au Droit existant, et tout ce mémoire n'est que discussion de ce problème.

Q. - Maintenant, veuillez donc répondre à ma question. Lorsque ce document dit que la Marine en était arrivé à la conclusion que.... est-ce exact ?

R. - Mais évidemment, chacun peut arriver à cette conclusion.

Q. - Alors, pourquoi ne répondez-vous pas'oui', au lieu de faire toutes sortes de longs commentaires ?

Continuons. Est-il exact que vous soyiez arrivé à cette conclusion sans avoir consulter le chef des sous-marins ?

H0571 - 0088

C'est ce que l'accusé Doenitz nous a indiqué lorsqu'il déposait.

R. - Sur ces choses, avant le départ de sous-marins, nous nous sommes mis d'accord sur la manière dont il aurait à conduire la guerre, à savoir selon le droit de prise. Je n'ai donc pas demandé s'il s'agissait de conduire une guerre sous-marine sans restriction. Je devais tout d'abord avoir un entretien avec le Ministère des Affaires Etrangères pour savoir jusqu'où nous pouvions aller. Le but de cette affaire était de publier les ordres individuels, ordres que nous avions le droit de publier d'après l'attitude des Anglais.

Cette question est une question de Droit International Public que je devrais discuter avec celui qui était chargé du Droit International Public au Ministère des Affaires Etrangères.

Q. - N'est-il pas exact de dire que vous avez continué à insister pour faire triompher ce point de vue, et donc cette conclusion que vous aviez adoptée. Vous avez insisté pour la faire adopter par le Ministère des Affaires Etrangères pendant les trois mois qui suivirent. Est-il exact que vous avez continué à insister pour que l'on adopte une méthode de guerre sans restriction pour les sous-marins dans les trois mois qui suivirent ?

R. - Cela, je ne puis le croire, car sans cela comment aurais-je publié le mémoire du 16 octobre ? Il est possible que nous ayions été plus énergique, mais ce que nous avons fait est contenu dans ce mémoire, et tout cela c'étaient des mesures plus énergiques prises à la suite de l'attitude britannique.

Q. - La mesure suivante auprès du Ministère des Affaires Etrangères fut la conférence avec Weizsaecker le

H0571-0089

25 septembre,que vous trouverez dans le document D-852 qui deviendra GB-469.

Q. - Vous voyez au paragraphe 3 de ce document"l'OKM soumettra au Ministre des Affaires Etrangères une proposition qui doit servir de base pour un communiqué aux puissances neutres dans lequel seront notifiées ces intensifications de la guerre marine qui ont déjà été ordonnées, et qui seront ordonnées de façon imminente. Ceci comprend particulièrement l'avertissement de ne pas utiliser la radio au moment où l'on est arrêté, de ne pas naviguer en convoi, et de ne pas éteindre les feux. "

Voilà donc, n'est-ce pas, la proposition que vous avez soumise au Ministère des Affaires Etrangères, en contre-proposition ?

R.- Mais sans aucun doute. La première mesure était celle qui prévoyait que des bâtiments de la marine marchande armés pouvaient être attaqués. Dès le 8 septembre, un sous-marin avait arrêté un navire de la Marine Marchande, dont le nom était "Mana". Le navire marchand a tiré, et c'est à la suite de cela que le sous-marin a tiré sur le bateau. Comme on ne peut reconnaître que très difficilement si les bateaux de la marine marchande sont armés ou non, nous savons que nous viendrions à ces mesures, mais à ce moment, il n'y avait l'ordre de tirer que sur les navires britanniques de la marine marchande armés. D'autre part, les bateaux qui envoyaient des messages par radio, lorsqu'ils étaient arrivés, ces bateaux également, nous avions décidé que nous pouvions ouvrir le feu sur eux, étant donné que ces messages radiophoniques avaient pour conséquence l'envoi immédiat de forces navales et aériennes,surtout de forces aériennes, ce qui entraînait une attaque du sous-marin.

Donc, il s'agissait tout d'abord de tirer sur les navi-

H0571 - 0090

res de la marine marchande lorsqu'ils étaient armés, mais d'ailleurs nous faisions d'abord une exception pour les bateaux contenant des passagers, puis il s'agissait également dd l'autorisation de tirer sur les bateaux ne portant pas de feux de signalisation, et sur ceux qui envoyaient des messages.

Q. - Pourquoi tous ces détails ? Voyez donc ce document D-853, le document suivant, qui deviendra GB-470. C'est un memorandum dont vous avez déjà parlé le D-853. Si vous voulez bien vous reporter à la seconde question, c'est un rapport par le Sous-Secrétaire du Ministère des Affaires Etrangères datant du 20 septembre 1939 qui, après avoir discuté de ces questions sur lesquelles vous venez de vous étendre maintenant, parle de couler des bateaux marchands. Au paragraphe 2, on dit que"l'Etat-Major d'Opérations Navales est d'avis que le Fuhrer indiquera sans doute la nécessité d'une guerre sous-marine sans restriction dans la zone interdite, dans le proche avenir".

La participation prévue du Ministère des Affaires Etrangères demeure garantie à cet égard. Il était donc question de guerre sous-marine intensifiée.

R. - Oui, dans la mesure où à la suite de diverses constatations se rapportant au comportement des forces armées ennemies, nous avons pris de mesures de renforcement, et cela dans un domaine où ces renforcements étaient absolument justifiés juridiquement.

Q. - Voulez-vous bien voir le compte-rendu de Von Weizsaecker, GB-471, qui date du 14 octobre 1939, et porte le n° D/857.

Donc le Baron von Weizsaecker signale à l'accuséVon Ribbentrop que"d'après mes renseignements, la décision de guerre sous-marine sans restriction contre l'Angleterre est imminente. Cela constitue au moins autant une décision politique qu'une question technique militaire.

"Peu d

H0571 - 0091

"Peu de temps ~~xprxkx~~ auparavant, j'ai soumis mes vues personnelles qu'une guerre sous-marine sans restriction nous créerait de nouveaux ennemis , à une époque où nous manquons encore des sous-marins nécessaires pour vaincre l'Angleterre ; par ailleurs, l'attitude de la Marine qui insiste pour déclencher une guerre sous-marine sans restriction, est soutenue par toutes sortes de raisons convaincantes."

Il dit ensuite qu'il est nécessaire de demander certains renseignements complémentaires.ACe moment-là, vous avez affirmé avoir fourni le memorandum du 15 octobre, qui constituera, M. le Président, le document C-157 ou GB 472.

R. - Me permettrez-vous de dire quelque chose au sujet du document précédent. L'expression " guerre sans restriction".

Q. - J'aimerais mieux que vous le fassiez par la suite, vous aurez tout le loisir de vous étendre sur les documents, après votre interrogatoire.

R. - Oui, mais alors j'aurai oublié ces choses.

LE.PRESIDENT. - Sir David, le Tribunal pense qu'il doit être autorisé à dire ce qu'il désire à ce sujet.

SIR DAVID. - Je vous en prie, continuez accusé, le Tribunal vous y autorise.

R. - Oui, mais maintenant ces deux documents ne sont plus là. Voilà ce que je voulais dire, c'est que cette expression " guerre sous-marine sans restriction" provient de la première guerre mondiale. En réalité, pendant toute la durée de la dernière guerre, nous n'avons pas mené de guerre sous-marine sans restriction dans le sens d'une guerre sous-marine sans restriction de la première guerre mondiale, au contraire. Là où il est question d'une guerre sous-marine sans restric-

H0571 - 0092

tion imminente, nous n'avons pris que des mesures extrêmement restreintes qui étaient toujours la conséquence de mesures prises par les Anglais. Les faits étaient très clairs, étant donné que la marine marchande était organisée d'une manière militaire par les Anglais, ce qui signifie que la marine marchande a été armée et que la marine marchande a reçu l'ordre de faire usage de ses armes.

Q. - Si vous continuez dans ce sens, à moins que le Tribunal ne désire entendre encore vos commentaires sur ce point, je ne vois guère la possibilité d'arriver au dernier document.

R. - On vient de parler de deux documents et non d'un seul.

Q . - Vous avez fait valoir au moins sept fois cet argument devant le Tribunal. Je vais vous suggérer ce qu'était votre véritable but, dans le premier paragraphe de votre memorandum. Veuillez vous y reporter.

R. - Cela figure dans le document dont je viens de parler ?

Q. - Vous voyez : "Berlin, 15 octobre...."

R. - Non. Je me vois obligé de déclarer une fois de plus qu'il ne s'agit pas d'une guerre sous-marine sans restriction, mais qu'il s'agit simplement de mesures pour renforcer, que l'on prenait seulement après que des mesures correspondantes eussent été prises par les Anglais au préalable.

Q. - Voyez donc votre propre document. Ce memorandum dit , au premier paragraphe :"La proposition du Fuhrer pour la restauration...."

R. - Je ne songe pas à dire des choses qui ne sont pas

H0571 – 0093

vraies, je ne pense pas à faire des choses pareilles.

Q. - Mais c'est en tout cas mon avis, et c'est ce que je me propose de prouver par cet argument.

"La proposition du Fuhrer pour la restauration d'une paix juste et honorable, et pour un réajustement d'une politique en Europe centrale, vient d'être rejetée. Les puissances ennemies veulent la guerre pour détruire l'Allemagne. Dans cette lutte au cours de laquelle l'Allemagne se voit contrainte de défendre son existence et ses droits, elle doit utiliser sans pitié aucune ses armes, tout en respectant pleinement les lois de la moralité de l'éthique militaire."

"L'ennemi principal de l'Allemagne au cours de cette guerre est la Grande-Bretagne, son point le plus vulnérable, c'est son commerce maritime. La guerre navale contre la Grande-Bretagne doit par conséquent être menée comme une guerre économique, avec pour but la destruction de l'esprit combatif de la Grande Bretagne dans l'espace de temps le plus bref, et il faut la forcer à accepter la paix."

Ensuite sautez le paragraphe suivant, et lisez celui qui suit :

" La cible essentielle du Directorat de la stratégie maritime, ce sont les bateaux marchands, non seulement ceux de l'ennemi, mais de façon générale tout bateau marchand qui navigue afin d'apporter de la matière première à l'industrie de guerre de l'ennemi, tant par voie d'importation que d'exportation; en outre, la marine de guerre ennemie reste toujours une cible militaire, parce que dans cette marine, l'ennemi possède une arme avec laquelle il peut contrecarrer les attaques directes contre les bateaux marchands."

Vous aviez donc l'intention d'attaquer tout bateau marchand se dirigeant vers la Grande-Bretagne, ou en partant ?

H0571-0094

R. - Evidemment, mais les attaques ne seraient dirigées contre les neutres que dans la mesure où ils avaient été avertis, et où on leur avait conseillé de ne pas pénétrer dans certaines eaux. La guerre commerciale à travers les siècles impliquait toujours que les navires neutres aussi bien que les navires ennemis étaient l'objet d'attaques.

Q. - Etes-vous vraiment en train de suggérer au Tribunal que ce que vous entendiez par ce paragraphe, c'était que les bateaux marchands neutres étaient attaqués simplement après avertissement ?

R. - Certainement. D'ailleurs, nous avons publié cet avertissement parce que nous avions conformé notre zone de blocus à la zone de blocus américaine. Nous avons averti la navigation neutre des dangers qui les attendraient s'ils pénétraient dans ces zones, et cela je le prétends et je le soutiens.

Q. - Et moi, j'affirme que cela est inexact, et je me propose de vous le montrer par la suite.

R. - Le 24 Novembre, cet avertissement a été rendu public.

Q. - Veuillez donc vous reporter à la Section C de ce document "Exigences militaires pour la lutte décisive contre la Grande-Bretagne".

"Notre stratégie navale devra utiliser tous les moyens militaires à notre disposition dans le plus bref délai. Le succès militaire peut être attendu avec pleine confiance si nous attaquons les communications maritimes britanniques partout où elles nous sont accessibles, et sans la moindre restriction. Le but final de ces attaques est de

H0571 - 0095

couper toute importation et toute exportation de la Grande Bretagne. Nous devons essayer d'envisager les intérêts des neutres dans la mesure où cela est possible, sans détriment pour nos nécessités militaires. Il est désirable de baser toutes les mesures militaires adoptées sur le Droit International existant, cependant les mesures qui sont considérées nécessaires du point de vue militaire, à supposer qu'un succès décisif puisse en être attendu, devront être mises à exécution, même si elles ne sont pas couvertes par le Droit International existant."

Etait-ce donc là l'opinion que vous faisiez valoir auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Fuhrer : utiliser le Droit International, mais si le Droit International entre en conflit avec ce qui est nécessaire pour le succès de vos opérations, jetez donc le Droit International par-dessus bord ?

R. - Non, c'est très mal exprimé.

Q. - Dans ces conditions, expliquez-nous ces mots : "nous devons nous efforcer d'envisager les intérêts des neutres dans la mesure où celaest possible, sans détriment pour nos nécessités militaires. Cependant les mesures qui sont considérées comme nécessaires du point de vue militaire, à condition qu'un succès décisif puisse en être espérer, devront être prises et mises à exécution, même si elles ne sont pas prévues par le Droit International existant./Cela veut donc dire : même si elles ne sont pas couvertes par le Droit existant ?

Qu'est-ce que

R. - Il est dit : "si le droit de la guerre ne s'y applique pas. Il était généralement connu que le Droit International n'était pas encore en conform ité avec la na-

H0571 - 0096

ture de la guerre sous-marine, aussi peu d'ailleurs que ce Droit International n'était en conformité, à ce moment-là, avec la guerre aérienne, et c'est pour cela qu'il est dit "en principe" pour donner un appui juridique à l'arme utilisée pour terrasser l'adversaire, cette arme juridique doit être créée encore, et pendant toute la durée de la guerre, il y a eu un développement constant du droit militaire en ce qui concerne la guerre sur mer, par exemple la conférence Pan-américaine a établi une zone de sécurité de 300 miles marins au large de la côte américaine, ce qui bloquait une immense étendue pour tout trafic maritime. De même, il y a eu une zone de combat créé autour de l'Angleterre dont les USA ont parlé, le 4 Novembre 1939, comme étant extrêmement dangereuse pour les bateaux neutres. Ils ont interdit aux bateaux neutres et aux citoyens neutres de pénétrer dans cette zone. Sur quoi, les neutres ont demandé qu'on agisse de même que les Etats-Unis, pour qu'il n'y ait pas de dommage.

Il y avait des bateaux qui assumaient les risques parce qu'ils voulaient faire de la contrebande, ou bien alors il y avait des bateaux obligés par les autorités de contrôle britannique d'entrer dans ces eaux, afin de contrôler, mais ces bateaux s'exposaient volontairement et avaient toute liberté pour ne pas entrer dans ces zones.

Q. - Quels changements s'étaient produits dans le développement de l'aviation et des sous-marins, depuis le moment où l'Allemagne avait signé ses conventions sur la guerre sous-marine en 1926 ? Vous dites que cette évolution provenait des changements de la technique de ces armes, quels changements sont intervenus depuis ?

H0571 - 0097

R. - Il y a eu les modifications suivantes : en 1936, nous avons signé le procès-verbal des sous-marins, parce que nous estimions qu'il s'agissait de bateaux de commerce pacifiques.

Q. - Vous ne répondez pas à ma question, je vais la répéter clairement : quels changements étaient intervenus, soit en aviation, soit dans les sous-marins, depuis la signature du procès-verbal de 1936, c'est-à-dire entre 1936 et 1939 ? Vous êtes un officier de la marine ayant 50 ans d'expérience, indiquez-nous quels changements s'étaient produits ?

R. - Il s'est avéré qu'en raison de l'existence de l'aviation, le sous-marin ne pourrait plus monter en surface pour examiner des bateaux ennemis, ou des unités de la marine marchande ennemie, ni pour examiner également ce qui se passait le long des côtes ennemies. Il n'y avait eu aucune disposition se rapportant aux avions.....

LE PRESIDENT. - Ceci ne constitue pas une réponse à la question, et celle-ci est : quels changements s'étaient produits, et étaient intervenus dans les armes de guerre de l'aviation et des sous-marins ?

R. - Mais, M. le Président, justement ces changements se sont produits dans le domaine de l'aviation, étant donné que la capacité de ces avions augmentait de plus en plus ainsi que leur emploi dans la guerre sur mer, cela a eu pour conséquence que les sous-marins ne pouvaient plus procéder au contrôle des unités de la marine marchande ennemie, sans s'exposer aux dangers d'être attaqués par les avions, et ceci est devenu toujours de plus en plus dange-

H0571 - 0098

reux, ce qui a eu même pour conséquence de restreindre les mesures de sauvetage à entreprendre par nos sous-marins, en raison du danger de l'aviation ennemie. Tout cela a entraîné des changements complets du Droit existant.

Q. - Voilà donc le seul changement que vous puissiez faire valoir, afin de justifier le fait que le Droit International était 'jeté par dessus bord', l'accroissement de puissance de l'aviation entre 1936 et 1939 ?

R. - Non, cela n'a pas été 'jeté par dessus bord'. Il fallait des limitations et des modifications, d'ailleurs cela a eu lieu aussi de l'autre côté.

Q. - Veuillez voir le paragraphe suivant. Vous dites qu'il faut avoir des égards pour les neutres. Dans le paragraphe qui suit ce que je viens de citer, vous dites :

"En principe, par conséquent, tout moyen de guerre efficace pour briser la résistance ennemie doit être utilisé et justifié à l'aide d'une concept on légale quelconque, même si cela entraîne la création d'un nouveau code de guerre maritime.

"Le Conseil de Guerre Suprême, après avoir considéré les conséquences politiques militaires et économiques dans le cadre de la conduite générale de la guerre, devra décider de quelles mesures de nature militaire et légale doivent être prises une fois qu'on aura décidé de conduire les guerres économiques dans leurs formes les plus absolues , pour répondre aux nécessités militaires. Cette décision devra être prise quelles que soient les circonstances, et en aucune circonstance une décision de cet ordre, régardant les formes de guerre économique les plus absolues, une fois qu'elle aura été prise, ne doit être abandonnée, ou atténuée sous une pression politique de la part des puissances neutres. C'est cela qui s'était produit dans la guerre mondiale, à notre

H0571 - 0099

propre détriment. Chaque protestation des puissances neutres doit être écartée, même les menaces d'autres pays, y compris les Etats-Unis, même les menaces d'intervenir dans la guerre, menaces que l'on peut attendre avec certitude si la guerre doit durer longtemps. Elles ne doivent pas mener à un relachement dans la forme de guerre économique, une fois que nous y serions engagés. Plus cette guerre économique est menée impitoyablement, plus tôt montrera-t-elle des résultats et plus tôt en viendra-t-elle à sa fin."

Q. - Etes-vous maintenant d'accord que cette suggestion et ce point de vue exprimés dans le paragraphe que je viens de vous lire sont vôtres ?

R. - Cela doit être compris tout autrement.que de la façon dont vous voulez les présenter ici.

Q. - Est-ce que cela peut signifier autre chose que ce que cela dit ?

R. - Nous avions fait l'expérience, au cours de la première guerre mondiale, que dès qu'il y avait un ordre de renforcer les mesures de la guerre et dès que le premier neutre levait le doigt, et protestait contre ces mesures, nous suspendions les effets de ces mesures, nous les rapportions.

Et je dis ici qu'il faut à tout prix éviter de retirer immédiatement les mesures entreprises, et j'énonce ici un avertissement, je dis ici que nous devons réfléchir de la façon la plus consciencieuse aux mesures que nous devons prendre pour éviter que nous ayions à rapporter ces mesures, ce qui aurait pour conséquence une grande perte de prestige et d'efficacité. Voilà la raison.

L'Angleterre elle-même a reçu beaucoup de protesta-

H0571 - 0100

tions, et en général, on n'y répondait même pas. Je peux citer ici ce qui provient du document C-170, US 136, où il est dit au n° 4 qu'une note violente soviétique contre le blocus anglais le 20 octobre 19 39 a été envoyée. Au n° 17, il est dit que le 31 octobre, des mesures politiques....

Q. - Tout ce que je vous demande, c'est si cela exprime bien votre opinion ?

R. - Je dois donner une explication, c'est ce que je suis en train de faire. Une violente attaque contre le blocus anglais, en violation du Droit international, a été prononcée par M. Molotov. Donc, il y a eu des protestations également là, et on a refusé d'en tenir compte. Mais parce que j'ai fait, j'ai voulu empêcher - et tout ce document le montre - j'ai voulu que toutes nos réflexions tendent à nous faire prendre des mesures de telle manière qu'elles ne puissent pas être rejetées, et qu'elles puissent être justifiées d'un point de vue juridique.

Q. - Comment vous proposiez-vous d'empêcher des objections, alors que vous suggérez dans ce paragraphe d'utiliser les mesures les plus brutales , et d'écarter toute protestation. Que faisiez-vous pour prévenir les objections?

R. - Les mesures devaient être prises de telle façon que les objections ne puissent être rendues possibles. Si je dis aux neutres 'cette zone est dangereuse pour telle raison' et que ces neutres s'y rendent quand même parce qu'ils veulent gagner de l'argent, ou parce qu'ils sont forcés par les Anglais, dans ce cas je n'ai pas besoin d'accepter la protestation. Il y a donc des raisons juridiques et ils ne peuvent qu'imputer à eux-mêmes les dangers qui peuvent surgir s'ils ne se conforment pas à notre avertissement.

H0571-0101

Je puis encore ajouter cependant.....

Q. - Enfin , c'est à eux de payer la note s'ils meurent, n'est-ce pas ? Voilà où nous en venons. Je ne veux pas reprendre ceci en détail.

R. - Ils ont touché des primes extrêmement élevées pour s'exposer à ce risque, et c'était à eux de décider s'ils voulaient s'exposer au risque ou non.

LE PRESIDENT. - Sir David, nous pourrions peut-être suspendre pendant 10 minutes.

- SUSPENSION DE 10 MINUTES. -

H0571-0102

LE PRESIDENT. Est-ce que vous en avez encore pour longtemps, Sir DAVID ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. Environ 1/2 heure, M. le Président.

Accusé, dans ce document le commandement de la marine parle de ce que l'on appelle le "siège" de l'Angleterre, c'est-à-dire le fait de couler sans avertissement tous les bateaux qui se trouvent dans une zone très vaste autour de l'Angleterre. Avez-vous entendu ?... (Pas de réponse)... Je m'excuse. Dans ce document, le commandement de la marine propose ce que l'on appelle le "siège" de l'Angleterre. C'est aux pages de 10 à 13. Il s'agit de couler tous les vaisseaux de commerce, y compris les neutres et les vaisseaux-citernes qui rentrent dans une certaine zone autour de l'Angleterre. N'est-il pas vrai ?

R.- Non, ce n'est pas vrai. Le commandement ne le préconise pas, il l'explique simplement, après que le blocus eût été refusé. On explique également le concept du siège et maintenant on arrive à montrer les raisons qui militent contre le fait que, sur le plan du droit international, on ne peut pas introduire un état de siège, et il tire comme conséquence de toutes ces explications en disant, comme nous le voyons à l'avant dernière page, ce qui devra être considéré comme résultat final de toutes ces considérations, à savoir ne prendre que des mesures qui peuvent être justifiées par des mesures préalablement prises par les Britanniques.

A propos de tout ce qui a trait au blocus et au siège il s'agit de considérer toujours ce qui est de nature à ne pas trop endommager les neutres. CHAMBERLAIN ~~HITLER~~ avait déjà dit le 26 Décembre, qu'il n'y a aucune différence entre le blocus et le siège et qu'un commandant sur terre doit toujours empêcher en principe que rien n'entre dans une forteresse assiégée. L'Allemagne avait toujours considéré que

.../..

H0571-0103

l'Angleterre était une forteresse assiégée.

Q.- Ce que je veux dire, c'est que vous préconisiez un sigèe, que vous ne vouliez pas qu'on déclaré qu'il existait une zone de siège. Voyez le paragraphe 2. Je laisse le document au Tribunal. Voyez le paragraphe 2 des conclusions où il est dit : "Pour la conduite future de la guerre économique, l'exigence première est une impitoyabilité totale. L'établissement d'un siège sur mer est la forme la plus adéquate de cette guerre. Après que cela aura été clairement défini, une déclaration aura des désavantages du point de vue du droit international, et même sans déclaration d'une zone interdite il semble parfaitement possible en ce moment, comme on l'a expliqué dans ce memorandum, de prendre des mesures militaires pour introduire une forme intensifiée de guerre économique et pour réaliser une efficience maxima dans l'interruption du commerce allié sans que l'on établisse desformes spéciales et des zones spéciales". De sorte que votre conclusion est définitive, c'est que vous obteniez le résultat d'un siège sans déclarer de zone interdite, n'est-ce pas ?

R.- Non, ce n'est pas là la conclusion. La conclusion est que nous ne pouvons pas réaliser un siège et que c'est là une question du gouvernement politique de l'Etat à décider. Or la direction politique de l'Etat n'a jamais proposé que l'on fît un siège, mais il est très nettement écrit dans ce mémorandum quelles sont les mesures à prendre et de quelle façon des renforcements ont eu lieu peu à peu.

Q.- Nous ne pouvons pas discuter sur ce point. Ce que je veux dire, c'est que vous rejetez l'idée d'un siège formel, mais que vous revendiquez le droit de couler des vaisseaux sans avertissement, de couler des vaisseaux neutres dans une zone établie par le haut commandement.

.../..

H0571-0104

Je voudrais passer à une autre question, car le temps passe.

R.- Il ne s'agit par conséquent pas d'un siège, mais d'une mesure qui a été prise après que des bateaux neutres n'eurent pas tenu compte de nos avertissements et aient passé constamment des zones bloquées par nous de façon à aider l'Angleterre et à la servir dans sa lutte contre nous, et cela avec une acuité grandissante.

Q.- J'ai le document au dossier. Il est éloquent par lui-même. J'en voudrais venir à un autre point. Vous avez mentionné certaines questions en répondant au Dr. HORN ce matin, relativement au traitement des vaisseaux américains à la fin de 1941.

En Avril 1941 vous demandiez avec insistance que les forces navales allemandes opèrent librement jusqu'à trois milles de la côte américaine au lieu de la limite de 300 milles qui avait été établie, n'est-ce pas ?...

Pour gagner du temps, donnez au témoin le document 849, GN-472. On y dit que vous n'avez pas pu vous mettre en contact avec l'accusé RIBBENTROP et qu'en conséquence vous avez demandé au baron von WEIZSAECKER de prendre une décision sur ces points :

"1) L'assentiment pour que les forces navales allemandes dans la partie occidentale de l'océan atlantique soient autorisées à opérer librement dans une zone située à 3 milles de la côte et la suppression du traitement préférentiel que les vaisseaux marchands américains ont reçu jusqu'ici dans la conduite de la guerre en mer".

Ce sera le GB-473. Votre proposition, qui avait été faite en Avril, fut rejetée par HITLER en juin.

Voici maintenant un document de RITTER dans un mémorandum adressé au Ministère des Affaires Etrangères :

"Le Général JODL m'informe que, dans une entrevue

.../..

H0571-0105

récente que le Grand-Amiral RAEDER a eue avec HITLER, des nouveaux ordres ont été donnés aux forces navales et ils ont été discutés en rapport avec l'entrevue avec RAEDER. Ils ont été remis à plus tard.

Vous proposiez d'abandonner la politique qui existait à ce moment-là, c'est-à-dire vous avez proposé d'attaquer jusqu'à une distance de 3 milles.

Passons maintenant à une autre question.

R.- Non, je vous demande bien pardon, je voudrais dire mon avis là-dessus.

Q.- Certainement.

R.- A l'époque, en Mars 1941, et le 1er Avril et aux dates suivantes en 1941, il y a eu toute une série de renforcements de la part des Etats-Unis. Nous avons énuméré cela dans un papier que j'ai eu sous les yeux ce matin. Par conséquent il était évident que je fusse d'avis, de la part de la direction des opérations navales qui tenait à conduire une guerre navale particulièrement efficaee, d'insister sur le fait que, même vis à vis des Etats-Unis, des mesures conformes au droit internationalfussent prises, et à ce propos il était nécessaire avant tout que l'on ne respectât plus les 300 milles marins le long des côtes américaines, mais que l'on pût s'approcher des 3 milles que le droit international autorise pour les attaques. Il s'agissait là exactement des modalités que nous avions adoptées vis à vis des Etats-Unis.

Q.- C'est exactement ce que je vous ai dit. Nous sommes d'accord sur ce point.

R.- Non, non. Je voulais simplement dire que précisément au cours des pourparlers avec le Grand-Amiral DOENITZ, au moment où l'on a entendu l'Amiral DOENITZ, le Ministère Public nous avait reproché d'avoir eu une préférence pour certains neutres et nous avait fait observer que nous aurions dû les traiter de la même façon, que

.../..

H0571-0106

nous le voulions ou non.

Quant au deuxième document, il allait sans dire que la proposition que j'avais faite était absolument justifiée mais qu'elle eût été refusée par le Führer s'il avait été d'avis, étant donné la situation politique, qu'il valait mieux ne pas adopter pour le moment des renforcements de notre politique vis à vis des Etats-Unis.

Q.- Maintenant, je voudrais en venir à une question tout à fait différente. Dites-vous que vous ne saviez rien relativement à l'extermination des Juifs dans les territoires de l'Est ?..(Pas de réponse) Est-ce que vous dites que vous ne saviez rien à propos de l'extermination des Juifs dans les territoires de l'Est ?

R.- Je dis de la façon la plus claire et sous la foi de mon serment que je ne savais pas la moindre chose de tout cela. Je voudrais expliquer à ce sujet que ~~xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxx~~ HITLER ne parlait sous aucun prétexte de telles choses avec moi parce qu'il craignait que de ma part j'oppose une très violente résistance. J'ai déjà déclaré l'autre jour pour quelles raisons le mot de juif a été mentionné dans un discours. J'y fus obligé, mais cela n'avait rien à voir avec l'extermination des juifs.

Q.- Eh bien...

R.- Je vous en prie, je n'en ai que pour un instant. J'ai connu les questions juives simplement parce que des juifs qui étaient des amis de mes vieux parents s'adressaient à moi et que j'intervenais le cas échéant. A ce moment-là, quand je posais des questions, on me disait qu'on allait les évacuer dans des villes où des ghettos avaient été installés. Le ghetto a toujours été pour moi un quartier dans lequel les juifs vivraient en commun de telle façon qu'ils ne soient pas mêlés au reste de

.../..

H0571-0107

20 Mai 1946. 16hs-17hs30.

la population.

Q.- Ma question a seulement été celle de savoir si oui ou non vous étiez au courant. Vous pouvez répondre simplement par non.

R.- Oui, mais je vous demande pardon ; ilfaut tout de même que j'insiste sur ce point puisqu'on m'a ~~xxx~~ constamment posé des questions à ce sujet et que tout homme qui était dans ma situation dit à peu près la même chose. Je voudrais expliquer une fois pour toutes que l'on ne pouvait pas connaître cet état de fait, car vraiment on ne parlait pas de ce genre de choses devant les gens qui les faisaient. Le Führer ne parlait pas de cela. Quant à HIMMLER je n'avais pas de rapport avec lui, et quant aux autres ils ne m'en parlaient pas non plus. Je ne savais rien de tout cela.

Q.- Je voudrais que vous disiez au Tribunal ce que vous savez relativement au commandement de la côte baltique . Vous aviez un commandement à Libau sous l'autorité d'un commandant sur la côte baltique, n'est-ce pas ?

R.- Je n'ai pas compris.

Q.- Est-ce que votre commandant pour la côte baltique était le commandant TALIN ?

R.- Non, ~~tout~~ dépend de savoir de quoi il s'agissait. S'il s'agissait d'affaires ayant trait aux opérations, cela passait par le commandant du groupe marine est ou nord. Maintenant il est possible que, dans d'autres circonstances, cela ait pu passer par le chef de station de la mer baltique.

Q.- En tout cas vous aviez, en 1941, un commandement naval à Libau, n'est-ce pas ?

R.- Parfaitement, bien entendu.

Q.- Je voudrais que vous regardiez le document

.../..

H0571-0108

20 Mai 1946. 16hs-17hs30;

D-841 qui est le témoignage sous serment d'un de vos employés marins à Libau. Ce sera le GB-874. Il s'agit d'une déclaration sous serment de Walter KURT DIETMANN, qui était Inspecteur de l'administration de la marine et officier chargé de l'intendance à Libau. Il est resté là jusqu'à la fin de Mars 1942, depuis 1941. La population juive à Libau à cette époque était au début de près de 7000 personnes. Jusqu'à la fin de Mars 1942, plusieurs milliers de ces gens avaient déjà été évacués par la Gestapo et la police Lethonienne. Ils ont été évacués, mais c'était là une expression qui voulait dire l'annihilation de ces gens. Tous les Juifs ont été enregistrés. Lorsqu'on évacuait un nouveau groupe, cela se passait de la manière suivante : La police lethonienne allait chercher les juifs dans leurs maisons, les mettait sur des camions et les menait aux ports navals, à environ six kilomètres à l'extérieur de la ville. Plus tard ces gens devaient marcher dans le port naval. On exécutait ces gens avec des mitrailleuses. Cela était fait par la Gestapo et par la police lethonienne. La police recevait des ordres de la Gestapo. Ce sont des camarades qui m'ont parlé de tous ces incidents. Certains de ces juifs, avant d'être exécutés, travaillaient pour la marine. Environ 8 à 900 personnes travaillaient dans l'intendance, d'autres dans les bureaux de la municipalité.

Par des contacts et des visites j'ai pu entendre beaucoup de choses relativement à cette action terrible. Je fus appelé personnellement chez mon supérieur, l'intendant von LANDSELLER, et avant cela j'ai également été voir un autre supérieur, celui qui s'occupait de l'administration de l'hôpital MOEHLER. Tous deux étaient fonctionnaires de la marine. Je leur ai fait part de ces terribles événements. Ils m'ont répondu qu'ils ne pou-

.../..

H0571-0109

vaient rien y faire, qu'il valait mieux ne pas parler de ces choses-là. Le fonctionnaire de l'administration navale a xxxxx-xxxxx accompagné un transport de vêtements de Kiel à Libau et il ne subsistait aucun doute sur l'annihilation des juifs. Il est ensuite rentré à Kiel à l'intendance et de nouveau il a dit son mécontentement concernant ce qu'il avait vu.

En tout cas il a été tout à fait clair que ces événements n'étaient pas vrais et qu'en conséquence il ne devait pas en parler, autrement il aurait des difficultés sérieuses.

Mon opinion personnelle est que les formations de marine en d'autres endroits de l'Allemagne ne pouvaient que connaître ces terribles conditions".

Est-ce que vous prétendez, accusé, puisque vous aviez des détachements marins sur la côte est et puisque vous aviez des contacts avec eux, que personne ne vous a dit que les Juifs étaient assassinés dans les territoires de l'Est ? Est-ce que vous maintenez cela ?

R.- Oui, je le dis. De ces événements, je ne sais rien.

Q.- Que faisait votre état-major s'il ne vous parlait pas de cela ? Aviez-vous un état-major qui travaillait bien ? Vous dites que votre état-major travaillait bien..

R.- Voilà une question qui n'a rien à voir ici. Bien entendu j'avais des officiers consciencieux dans mon entourage. Il s'agit ici d'affaires qui n'ont pas été faites par la marine mais qui sont le fait de la police. Je dois dire que j'ai été moi-même une fois à Libau et que là on m'a dit qu'il serait étrange que les Juifs à Libau étaient des ouvriers contrairement à leur habitude générale. C'est là la seule chose que l'on m'ait dite sur les Juifs à Libau. Je ne peux malheureusement pas dire à quelle époque cela se passait ; ce fut probablement après que Libau fut occupé.

Q.- En 1941 ou 1942 ?

R.- Mais je viens de vous dire que je l'ignore. Il faut que je regarde, que je voie où c'est. En tout cas cela ne

.../K.

H0571-0110

concorde pas. Il n'est pas dit ici qu'on ne m'a jamais rapporté quoi que ce soit. On dit simplement qu'on en a parlé dans certains cadres de la marine, mais la Marine ne m'en a pas informé. En tout cas je serais certainement intervenu si on me l'avait rapporté.

Q.- Vous croyez que vous seriez intervenu ?.. Bon, n'en parlons plus. Maintenant parlons de l'ordre de commando. Vous avez reçu l'ordre d'HITLER du 18 Octobre 1942, relatif au commando, et vous l'avez transmis aux divers départements de la marine, n'est-ce pas ?

R.- Parfaitement. Je l'ai transmis à la direction des opérations navales.

Q.- Avez-vous approuvé cet ordre ?

R.- Je ne l'ai pas approuvé, je l'ai transmis. Il faut que je vous donne une explication si vous voulez savoir les détails.

Q.- Oui, c'est ce que je vous demande. Je vous ai posé une question : Est-ce que vous approuviez l'ordre de fusiller les commandos et de les remettre à la SD pour les fusiller ?

R.- Je n'ai pas approuvé cet ordre, je l'ai transmis tel que le Führer me l'avait consigné, tel qu'il était parvenu dans mes mains. Je l'ai transmis avec la même remarque "à transmettre" et en demandant qu'on me le renvoie ensuite. Voilà exactement ce qui m'avait été ordonné précisément. Pour moi ce qui était décisif c'est que, dans un des premiers alinéas, il était consigné les cas des incidents sur lesquels se fondait un tel ordre et pourquoi HITLER avait considérée comme justifiée une infraction au droit international. Les choses étaient ainsi.

Quelque temps auparavant j'étais allé à Dieppe en France et là on m'avait dit qu'au cours de l'entreprise

H0571-0111

de commando britannique à Dieppe des prisonniers - je crois qu'il s'agissait de gens du service du travail travaillant sur la côte - avaient été entravés de telle façon qu'une de leurs entraves était autour de leur cou et que l'autre entrave était à leurs pieds. Cela faisait noeud coulant et c'était une chose abominable.

Q.- Je vous prie de répondre à ma question. Approuvez-vous ou non cet ordre ? C'est cela que je vous ai demandé.

R.- Je ne l'ai pas approuvé, je l'ai déjà dit deux fois, mais je l'ai transmis, car il s'agissait d'un ordre de mon chef. D'autre part j'ai vu que, dans un desderniers alinéas, il était précisé que cet ordre ne concernait pas les prisonniers qui avaient été pris en haute mer. A ce moment-là moi-même, comme d'autres officiers dans la Marine, nous avons insisté sur cet alinéa, mais je n'ai pas considéré que cet ordre - que je considérais comme fondé - m'incitât à élever des objections auprès du Führer, et je dois répéter qu'en ma qualité de soldat je n'avais aucun droit et je n'étaispas en mesure d'aller trouver mon chef et de lui dire : "Indiquez-moi les raisons pour lesquelles vous avez donné votre ordre". Il y aurait alors eu là de ma part mutinerie et je n'avais aucun droit de le faire.

Q.- Vous rappelez-vous cet exemple que nous avons souvent discuté dans ce procès. Vous devez y avoir assisté. C'est le cas de marins à propos du torpillage du Tirpitz. Vous vous en souvenez ?.. Vous pouvez me répondre par oui ou non. Vous vous en souvenez oui ou non ?..

R.- Bien sûr je me rappelle parfaitement cet incident.

Q.- Est-ce que vous savez que, pendant que vous étiez Inspecteur général ou Amiral inspecteur de la Marine allemande on a commencé un Kommando der Kleinkampfverbaende sur le commandement du Vice-Amiral Helmuth HEER, qui comprenait dans son commandement des torpilles humaines, des bateaux à

.../..

H0571-0112

moteur explosif et un personnel de 5 à 16.000 personnes. Vous rappelez-vous cela, le Kommando der Kleinkampfverbaende?

R.- Oui, je savais cela et je savais parfaitement que très ouvertement ils opéraient à la frontière française et je crois aussi à la frontière norvégienne.

Q.- Est-ce que vous auriez trouvé juste si les Alliés avaient fusillé des membres de ce personnel de torpilles ?

R.- Non, mais enfin cela se passait à une époque où je n'avais absolùment rien à faire et je ne peux émettre une épinion à ce sujet.

Q.- Si vous ne voulez pas répondre, cela suffit. Je voulais simplement le dire au Tribunal.

R.- Je vous en prie, vous m'interrompez constamment. J'ai encore une seconde chose à dire. En second lieu, ces Kleinkampfverbaende combattaient d'une façon absolument ouverte le long de la côte. Ils n'avaient pas d'instrument en vue de sabotage. Ils n'avaient pas de vêtementscivils. C'étaient donc des combattants exactement semblables à des combattants de sous-marins.

Q.- C'est exactement ce que je disais relativement aux commandos. Je me veux pas discuter sur ce point. Passons à une autre question.

Est-ce en vertu de vos ordres que le livre de bord de l'Athénia a été falsifié ? Est-ce que c'est en vertu de vos ordres ?

R.- Non, pas du tout. Je vous ai déjà expliqué l'autre jour que mon ordre était : 1) secret total sur l'ordre du Führer. 2) le traitement politique du Haut Commandement de la Marine, et 3) .. Il y avait encore un troisième point.. Attendez que je me souvienne... Je ne veux pas faire punir le commandant parce qu'il a agi en bonne foi et qu'il a commis une erreur.

Voilà ce que j'ai ordonné. A part cela je n'ai rien ordonné d'autre.

.../..

H0571-0113

20 Mai 1946. 16hs-17hs30.

Q.- Est-ce que vous savez en vertu des ordres de qui le livre de bord a été falsifié. Il est tout à fait clair que ce livre de bord a été falsifié. Je l'ai demandé à l'accusé DOENITZ. Il ne savait pas et il m'a dit qu'il fallait vous le demander à vous. Je vous le demande donc maintenant et vous dites que vous ne pouvez pas me dire non plus qui a falsifié le livre de bord relativement au torpillage de l'Athénia.

R.- Mais non. J'ai déjà dit que je n'ai rien à voir avec cette affaire. Je ne pouvais vraiment pas m'occuper de donner des ordres de ce genre. L'autre jour - je ne sais pas si c'est l'Amiral WAGNER qui me l'a dit - on a expliqué qu'il avait donné l'ordre d'enlever ces passages du livre de bord.

Q.- Dites-moi seulement une chose relativement à l'Athénia. Vous nous avez dit l'autre jour que vous aviez donné ces ordres et un mois plus tard...

R.- Mais non, je n'ai rien affaire avec cela, voyons !

Q.- Un mois plus tard, le Ministère de la Propagande fit la proposition suivante..Je crois que vous avez dit que c'était sur ordre du Führer.que l'Athénia avait été torpillé par CHURCHILL. N'avez-vous pas pensé que c'était votre devoir, en tant que Grand-Amiral, chef de la Marine allemande, de faire les protestations nécessaires relativement à cette proposition honteuse et mensongère disant que l'Amirauté Britannique avait délibérément envoyé à la mort un certain nombre de sujets britanniques et américains. N'auriez-vous pas dû faire cela ?

R.- J'en ai parlé avec HITLER, mais enfin cela s'est fait sans que nous ayions pu faire quoi que ce soit. Cela nous a été affreusement désagréable lorsque le Premier Lord de l'Amirauté nous a attaqués d'une façon aussi dure et aussi méprisante, mais enfin personnellement je ne pouvais rien faire.

.../..

H0571-0114

Q.- Donc vous ne vous en occupiez pas, si je comprends bien ?

R.- Bien sûr, j'étais indigné à ce sujet, c'était évident.

Q.- Avez-vous mis en pratique votre indignation ? C'est cela que je vous demande. Avez-vous pris des mesures ?

R.- Mais de quelle façon ?

Q.- N'importe quelles mesures..

R.- Qu'HITLER devait donner ordre à GOEBBELS de révoquer ce qu'il avait déclaré ?.. Mais cela HITLER ne le faisait jamais !

Q.- Je voudrais qu'il soit parfaitement clair que vous n'avez rien fait lorsque vous avez su que von BLOMBERG et von FRITSCH, qui étaient vos vieux amis, avaient été chassés par ces conspirateurs nazis. Vous n'avez rien fait pour protester contre le traitement infligé à von BLOMBERG et à von FRITSCH ? Avez-vous fait quelque chose ?... Non, n'est-ce pas ?

R.- Non, mais au moment donné je ne savais absolument rien des dessous, comme vous l'avez dit vous-même ce matin. Je ne le savais pas. C'est plus tard, une fois que j'ai appris ces dessous, que je me suis fait une image de la réalité, mais au moment donné je n'étais même pas en mesure d'imaginer que de telles méthodes fussent possibles chez nous.

Q.- Bon. Ce que je vous dis, c'est votre propre déclaration d'il y a un an. Je veux qu'il soit tout à fait clair que la première fois dans votre vie où vous avez élevé une protestation c'était, je crois, en Mars 1945 lorsque vous avez vu les marques de torture sur les mains de votre ami von GESSLER. A cette époque les troupes soviétiques étaient sur l'Oder et les alliés étaient au-delà du Rhin. C'est la première fois que vous avez protesté en vertu de votre insigne du Parti. C'est la première fois dans toute votre carrière politique, militaire et navale ?

R.- Mais non, voyons, je n'ai même pas compris quelle

.../..

H0571-0115

est la fin de votre proposition.

Q.- Permettez-moi de vous la répéter. En Mars 1945, vous avez enlevé l'insigne d'or du Parti lorsque vous avez vu les marques de torture sur les mains de votre ami GESSLER, n'est-ce pas ?

R.- Lorsque le Dr. GESSLER, qui malgré mes objections avait passé plusieurs mois dans un camp de concentration, revint de ce camp et me fit part qu'il était dans une situation absolument désolante, qu'en dépit de mes prières il avait été interné dans ce camp de concentration, à cette époque j'avais demandé à WAGNER qu'il fasse entendre rapidement le Dr. GESSLER pour savoir s'il était coupable de cet attentat afin qu'il fût justifié rapidement.

Q.- Ma question était la suivante : Est-ce à cette époque que vous avez enlevé l'insigne du Parti ? Il me semble que vous pouvez répondre tout simplement oui ou non.

R.- Oui, mais attendez donc.. laissez-moi parler !"

Q.- Donc jusqu'à cette époque vous n'avez aucunement protesté relativement aux actions d'HITLER ?

R.- J'ai toujours élevé des protestations très sérieuses et je l'ai prouvé ici. Mon adjoint le général SCHMUNDT me disait : "Ce qui vaudrait encore mieux, c'est que vous parliez au Führer en tête à tête et que vous lui disiez ouvertement votre opinion". Il est important que je dise cela, n'est-ce pas. GESSLER revint de ce camp de concentration et me dit que là, au moment de sa première audition où je n'avais pas encore pu intervenir, il avait été torturé. C'était la première fois que moi-même j'entendais dire que quelque part en Allemagne quelqu'un eût été torturé. Il y a une lettre de GESSLER à ce sujet . Je lui ai répondu :
- Je vais maintenant chez le Führer et je vais lui en parler. Je ne peux pas imaginer qu'il le sache.

GESSLER me pria, comme il le confirme dans cette lettre, de n'aller pour rien au monde chez le Führer à ce

.../..

H0571-0116

propos parce qu'il serait certainement mis en danger de mort par une telle démarche. Je lui ai alors répondu que moi-même je ferai n'importe quoi et que j'essayerai tout de même de voir le Führer à ce sujet.

J'ai essayé à plusieurs reprises d'aborder le Führer, de l'approcher. D'abord il était en voyage, et ce n'est qu'en Avril qu'il fut à Berlin. Comme il y avait des attaques à cette époque, j'ai essayé à plusieurs reprises, en téléphonant à l'Amiral VOSS, de m'approcher du Führer. Je n'ai pu y arriver. Lorsque j'ai reçu cette nouvelle, la première chose que j'ai ~~dixxexàxxxxfxxxxx~~ faite fut d'aller avec ma femme près du ruisseau qui se trouvait derrière notre maison et d'arracher l'insigne du Parti que j'ai alors jeté dans le ruisseau.

Cela, je l'ai dit à l'Amiral VOSS, mais je n'ai pas pu le dire au Führer. En tout cas le Dr. GESSLER l'a écrit dans ~~ce~~ lettre.

Q.- Et c'était là votre première protestation ?

R.- Non, ce n'était pas ma première protestation. On essaye de déformer mes paroles.

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'un autre membre du Ministère Public désire procéder à un contre-interrogatoire ?

COLONEL POKROVSKY.- Le 18 Mai, lors de la session du matin du Tribunal, vous avez montré que, lors de votre service en qualité de commandant en chef de la flotte de guerre, vous avez par deux fois donné votre démission. La première fois en Novembre 1938, lorsqu'il s'agissait de la construction de la flotte et qu'HITLER était mécontent de vos plans ; une deuxième fois lorsqu'HITLER, sans que vous le sachiez, autorisa à son aide de camp, qui était un officier de marine, d'épouser une certaine jeune fille. N'est-ce pas cela ?

R.- Parfaitement, mais j'ai également formulé d'autres demandes de démission qui n'ont pas été aussi

H0571-0117

flagrantes. Il en fut ainsi notamment en 1937, et je crois déjà en 1935 pour des raisons de santé, mais enfin ce sont les deux cas particulièrement typiques de la façon dont de telles démissions pouvaient être données.

Q.- J'ai compris votre réponse. Dans le premier cas HITLER vous a persuadé de ne pas donner votre démission.

R.- Parfaitement.

Q.- Et dans le deuxième cas il n'a pas accédé à votre désir mais se souvient de cela ?

R.- Parfaitement.

Q.- Et vous avez donné votre démission de fait seulement en Novembre 1943 ; est-ce juste ?

R.- Pratiquement oui. Je dois dire que, pendant le temps de guerre, je ne croyais pas que l'on me donnerait le droit de quitter la marine, d'autant plus qu'elle se trouvait dans une situation difficile et je pensais jouir d'une certaine confiance et pouvoir être utile.

Q.- Le 18 Mai au matin vous avez dit au sujet de votre démission que vous croyiez qu'HITLER voulait alors se débarrasser de vous. Est-ce exact ?

R.- A ce moment j'avais l'impression - à la suite des reproches particulièrement lourds qu'il formulait et par suite du fait que je lui avais formulé desobjections très nettes au sujet de choses qu'il m'avait dites et quelui-même se contredisait par rapport à son attitude antérieure vis à vis de moi - qu'il avait envie de se débarrasser de moi et que c'était peut-être le moment le plus opportun de lui donner ma démission.

Q.- Au sujet des nouvelles admissions c'est vous qui avez proposé les noms à HITLER ?

R.- Oui.

Q.- Parmi eux se trouvait l'accusé DOENITZ ?

R.- Parfaitement.

Q.- C'est vous qui avez donné son nom ?

.../..

H0571-0118

R.- Je l'ai nommé, j'ai donné son nom et j'ai fait part par écrit au Führer, pour le cas où il eût voulu insister sur la guerre sous-marine, que le Grand-Amiral DOENITZ possédait l'autorité la plus importante dans ce domaine.

Q.- Ne vous semble-t-il pas, après votre réponse à ma question, que la réponse que vous avez donnée à l'avocat le 12 Mai au sujetde l'impossibilité complète de démissionner de l'état-major n'est pas absolument juste ? On pouvait donc démissionner ?

R.- Oui. Il y avait pour cela deux conditions préalables. La première était qu'HITLER lui-même ne m'estimait plus et que par conséquent je n'allais pas commettre un acte de désobéissance si je lui proposais ma démission. D'autre part je constatais que nos rapports pacifiques pourraient cesser, de sorte que je pouvais souhaiter que la marine ne fût pas impliquée dans un conflit personnel entre nous. S'il y avait eu un conflit avec lui, cela aurait eu un effet désastreux sur la marine, car il y aurait eu là des divergences d'opinion entre la Marine et HITLER et je dois dire qu'à cette période critique de la guerre je devais attacher une importance particulière à une unité de vue entre la Marine et HITLER.

Q.- Je voudrais que vous compreniez bien ma question.

R.- Oui, je la comprends.

Q.- Je laisse de côté la question au sujet de ce qui a pu amener l'acceptation de votre démission. Je pose une question directe : [illegible] Pouvait-on ou ne pouvait-on pas démissionner ?

R.- Plaît-il ?

Q.- Pouvait-on ou ne pouvait-on pas démissionner ?.. Vous avez démissionné..

R.- Oui, mais enfin il y avait quinze ans que j'étais en fonctions et j'avais le droit de dire : - Si vraiment vous émettez sur moi un tel jugement, il est insensé que

.../..

H0571-0119

je continue à collaborer avec vous.

Telle était la situation favorable pour moi et qui m'a permis de le prier de m'accorder ma démission. Cela valait mieux que de donner l'impression de désobéir. C'est une chose qu'il faut comprendre. J'étais trop bon soldat pour désobéir et pour le faire avec violence.

Q.- Ce que je voulais entendre de vous, je l'ai entendu. Passons à la question suivante.

Vous avez affirmé que vous vous efforciez toujours de normaliser les relations avec l'Union Soviétique ?

R.- Malheureusement je ne peux pas comprendre ce que me dit l'interprète.

Q.(Vous affirmez que, lorsque vous étiez en service, vous vous efforciez tout le temps d'obtenir des relations normales avec l'Union Soviétique. Est-ce juste ?

R.- Oui, j'ai toujours été un partisan de la politique de Bismark qui préconisait une politique commune de l'Allemagne et de la Russie.

Q.- Si j'ai bien compris votre déposition de Vendredi ou Samedi, vous saviez déjà en 1940 qu'HITLER voulait attaquer l'Union Soviétique ?

R.- En Septembre HITLER lui-même m'a dit pour la première fois... J'ai entendu des expressions de lui d'après lesquelles on pouvait déduire qu'il songeait à une guerre contre la Russie dans certaines conditions données. Il ne m'a pas dit d'une façon directe qu'il voulait en tout cas faire la guerre, mais il m'a dit que nous devrions tenir compte - et l'alinéa 1 le dit - qu'avant de travailler à la chute de l'Angleterre nous aurions peut-être un conflit avec la Russie. Dès Décembre j'ai commencé à lui faire des représentations à ce sujet.

Q.- N'est-il pas arrivé que vous ayiez confirmé que les explications que donnaient les organismes officiels allemands sur les raisons de l'attaque contre l'Union

.../..

H0571-0120

Soviétique avaient sur vous et sur d'autres personnes fait l'impression d'une propagande et que vous les regardiez d'une façon défavorable ?

R.- La propagande de HITLER ?... Je n'ai pas compris votre question.

Q.- Il me semble que vous avez émis une fois par écrit l'idée suivante : que ~~xxxxx~~ l'OKW et que le Ministère des Affaires Etrangères expliquaient les raisons de l'attaque contre l'Union Soviétique de telle façon que ces explications vous donnaient l'impression d'une propagande et que vous les considériez d'une façon défavorable?

R.- Vous voulez parler de ces publications qui ont été faites par la radio au début de la guerre par les Affaires Etrangères ? Parfaitement, c'était une propagande d'HITLER destinée à faire comprendre ~~xxxxx~~ au peuple allemand le sens de cette guerre. Oui, cela est certain.

Q.- Je voudrais que vous lanciez un coup d'oeil sur un document. C'est un document rédigé par vous. Je voudrais que vous disiez si ce document fait mention de ce que je vous demande... C'est au bas de la page.

R.- Dois-je donner lecture de ce passage ?

Q.- Oui.

R.- "Les publications ~~xx~~ politiques et militaires du Ministère des Affaires Etrangères et du Haut Commandement de la Wehrmacht qui attribuent le conflit et qui devaient le justifier sur la base de violations de frontières ne reçurent que peu de créance tant dans le peuple que dans la Wehrmacht, et il s'agissait là d'une propagande à but défini et leur effet ne fut pas complet."~~x~~

Je me rappelle qu'HITLER, à ce moment-là, avait conçu lui-même ces documents en collaboration avec GOEBBELS.

Q.- En rapport avec cette question je vais vous poser la question suivante : Faut-il comprendre de la façon

.../..

H0571-0121

suivante que vos différends avec HITLER au sujet de la politique étrangère et particulièrement en ce qui concerne les guerres d'agression étaient moins aigus que les questions relatives au mariage d'un officier de marine avec une certaine jeune fille ?... Vous m'avez compris ?

R.- Non. Ces deux questions étaient de deux domaines tout à fait différents. Il s'agissait là de questions militaires où la décision politique incombait au Führer. J'ai élevé des objections très violentes lorsqu'il s'agissait de questions de morale, mais je ne pouvais pas lui envoyer un ultimatum écrit, car dans ce cas là cela aurait été en contradiction avec l'esprit militaire. Dans le cas ALBRECHT, ma décision avait son importance et je pouvais la donner, mais dans ce cas-là je devais signer ce que j'ai signé.

Q.- Vous dites que ce sont des questions de morale, mais ne pensez-vous pas qu'une agression contre un pays avec lequel l'Allemagne avait un accord de non-agression est une question également liée à la morale ?

R.- Bien entendu, je l'ai dit moi-même ici. J'ai considéré que l'élément moral avait une importance, mais moi étant un soldat de lamarine je n'avais pas la possibilité à ce moment-là de menacer de ma démission. J'étais trop soldat pour pouvoir risquer d'abandonner ma marine à un pareil moment.

Q.- Répondant aux questions de votre défenseur, vous avez déclaré ici devant le Tribunal que votre discours que vous avez prononcé le 12 Mars 1939 (c'est à la page 169 de la traduction russe du livre de documents de Doenitz, M. le Président).. où vous louiez HITLER et sa politique. Est-ce que cela correspondait à vos vues ?

R.- Non, cela ne concorde pas de cette façon. J'ai dit que nous avions faitl'expérience que les communistes et

.../..

H0571-0122

les juifs entre 1917 et 1920 nous avaient sapés dans notre faculté de résistance et que c'est xxx la raison pour laquelle on pourrait comprendre qu'un gouvernement national-socialiste eût agi contre l'un et l'autre de ces éléments afin d'endiguer le flot qui était par trop grand. Tel était le sens de mes déclarations, mais en ce qui concerne d'autres démarches je n'en ai pas parlé ; en tout cas je n'en ai pas parlé à cet égard.

Q.- En bref vous déclarez actuellement que ce qui a été prononcé par vous le 12 Mars 1939 xxxx correspondait à vos idées. Je vous ai bien compris, n'est-ce pas ?

R.- Parfaitement, mais je n'ai pas dit cela, dans la mesure où j'ai été obligé de reconnaître que le gouvernement national-socialiste devait endiguer cette influence qui était devenue démesurée comme on le reconnaissait généralement et j'ai déjà dit hier que les lois de Nuremberg ont été promulguées, lois avec lesquelles je n'étais pas entièrement d'accord dans tous ces excès. Mais il ne m'était pas possible, dans un discours aussi officiel que je prononçais au nom du gouvernement, d'exprimer des points de vue que j'aurais pu peut-être exprimer personnellement, mais il s'agissait là d'un discours d'Etat.

LE PRESIDENT.- Colonel POKROVSKY, pourrez-vous terminer maintenant ? Il est déjà 5hs05.

Q.- Je crois, M. le Président, qu'il me suffirait de dix minutes. Il ne me reste plus que trois ou quatre questions.

LE PRESIDENT.- Bien.

Q.- Afin d'économiser du temps je ne pense pas discuter avec vous au sujet des motifs qui xxxx ont incité votre discours. Il m'est important que vous me confirmiez ce que vous avez dit. C'est un discours qui correspondait à vos vues et à vos idées. Passons à la question suivante.

Le 29 Septembre 1941, votre chef d'état-major, l'Amiral FRICKE... je crois que je cite son nom correctement ?..

.../..

H0571-0123

R.- Parfaitement. Il était chef d'état-major de la direction des opérations navales.

Q.- Ce même Amiral FRICKE a promulgué une directive au sujet du sort futur de Léningrad. Vous savez de quel document il s'agit ou bien faut-il vous le montrer ?

R.- Non, ce n'est pas la peine, je connais le document très exactement.

Q.- C'est une directive qui a été promulguée selon votre accord.

R.- Je n'ai pas donné un ordre en conséquence, car cela n'était pas nécessaire de le transmettre. Me permettez-vous de m'expliquer très brièvement ?

Q.- Je voudrais justement vous demander d'être bref.

R.- Oui, c'est entendu, je serai très bref.

J'avais demandé à HITLER, comme j'entendis qu'il avait l'intention au cours de cette guerre de bombarder Léningrad, qu'il ménage les chantiers navals et les installations portuaires, car plus tard nous pourrions nous en servir étant donné que nos points d'appui se déplaceraient de plus en plus vers l'Est par suite des attaques aériennes anglaises dans la Baltique. Je ne sais plus pour quelle raison, peu avant la période que vous venez de mentionner, ~~le~~ j'avais été au Quartier Général du Führer et un de mes officiers m'avaitaccompagné. Le Führer lui avait parlé d'un projet de bombardement de Petersburg et il en avait parlé en termes extrêmement excessifs qui ont été reproduits ensuite dans le document en question. Par conséquent la marine n'a rien eu à voir avec le bombardement de Léningrad et nous n'avons pas reçu un ordre en conséquence. Ce qui nous intéressait, nous, c'était un seul point, que j'ai déjà mentionné tout à l'heure, à savoir que les chantiers navals et les installations portuaires fussent ménagés.

Le Führer avait fait part à FRICKE de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de le faire étant donné que les bombardements, surtout du haut des airs, ne pouvaient

H0571-0124

pas être dirigés avec une exactitude suffisante. En tout cas c'est l'Amiral CARLS qui reçut une directive lui précisant que Léningrad ne devait pas être considéré comme point d'appui en cas d'occupation. Il fallait par conséquent que l'Amiral CARLS transformât les préparatifs qu'il avait déjà faits en conséquence, à savoir l'instruction, la préparation d'ouvriers qui auraient pu être utilisés dans des usines et dans des chantiers de Léningrad. C'est ce que CARLS était chargé de faire et c'est le service des quartiers-maîtres de la marine qui devait être au courant de ces questions.

Quoi qu'il en soit, ce papier a été transmis et malheureusement il contenait des explications de HITLER qui n'avaient rien à voir avec toute cette affaire puisque nous n'avions rien à voir avec cela. En tout cas ces explications de HITLER sont contenues dans ce papier et elles ont été transmises avec la circulaire ; mais le fait qu'il était d'accord n'est pas lié au fait de cette transmission. Cet officier de marine a simplementcru qu'il était obligé de transmettre le texte même à HITLER. Quoi qu'il en soit, il y a là une maladresse qui a été reprise dans la circulaire de HITLER, mais finalement ce papier n'a pas été retransmis par le général amiral CARLS. Voilà l'affaire.

Q.- La question est un peu plus compliquée ; je vous ai posé une question plus simple. Votre chef d'état-major, le chef du département des opérations, a promulgué une directive. Savez-vous quelque chose au sujet de cette directive ?

R.- Non, non ; il s'agit d'autre chose. Il ne s'agit pas d'une directive et cela se dégage du fait que la photocopie montre que le document ne m'a pas été présenté pour qu'il soit transmis par moi. Il ne s'agissait pas d'une chose importante. Il s'agissait simplement d'une directive concernant la question des points d'appui et il s'agissait de rapporter certains ordres qui avaient été donnés en vue de la création

.../..

de points d'appui. Il ne s'agissait pas du tout d'une chose essentielle.

Q.- Il s'agit de l'anéantissement d'une des villes les plus importantes de l'Union Soviétique. Il s'agit actuellement d'un nivellement de cette ville. Vous vouliez niveler cette ville avec la terre et vous dites que cette question pouvait passer outre vos oreilles, et vous voulez que le Tribunal et le Ministère Public vous croient ?

R.- Bien entendu. Il ne s'agit pas du bombardement de Léningrad. Nous n'avons rien à voir avec cela. Il s'agit d'une question incidente et subsidiaire. C'était la question de savoir si, par la suite, nous pourrions créer un point d'appui à Léningrad et si nous devions engager des ouvriers et y amener le cas échéant des machines, mais il ne s'agissait pas d'autre chose. Voilà ce que j'appelle une bagatelle, mais évidemment le bombardement de Léningrad était une grande chose.

Q.- Je pense que le Tribunal saura vous bien comprendre et faire cette déduction de votre document et de votre déposition.

Il ne me reste qu'une question à vous poser : N'avez-vous pas, le 28 Août 1945? fait à Moscou une déclaration écrite au sujet des raisons de la défaite de l'Allemagne ?

R.- Parfaitement. C'est une question qui m'a beaucoup occupé après la débâcle.

Q.- Nous versons, M. le Président, ce document sous forme d'extrait sous le numéro URSS-460. Je veux qu'afin d'économiser du temps vous écoutiez quelques brefs extraits de cette déclaration. On vous montrera où ces passages se trouvent dans l'original et vous direz ensuite au Tribunal si cela est vrai et si vous confirmez cette déclaration.

"Mes rapports envers Adolf HITLER et le Parti. L'influence dex..... sur le sort du gouvernement alle-

../..

H0571-0126

mand"... Vous avez trouvé ce passage ?..

R.- Oui, j'y suis.

DR. KRANZBUEHLER.- Pourrai-je avoir l'autorisation de recevoir un exemplaire afin de pouvoir suivre les débats ? ... (Un exemplaire lui est remis).... Merci.

COLONEL POKROVSKY.- "Une vanité énorme lui était propre. Il cherchait la popularité et l'effet. L'égoïsme, pas autant qu'une conduite de mauvais soldat, le caractérise".

Ensuite un peu plus loin : "Je suis persuadé qu'HITLER l'avait bien compris encore plus tôt. Cependant il continuait de l'utiliser, le chargeant toujours de tâches nouvelles afin de ne pas en faire quelqu'un de dangereux pour lui-même".

A la page 24 de votre document, vous donnez une autre caractéristique : "Le Führer s'efforçait de montrer que ses rapports envers moi sont bons. Il s'avait que je jouissais de l'estime dans tous les cercles du peuple allemand, Le baron von NEURATH, le comte von SCHWERIN-KROSIGK, SCHACHT, DORTMUELLER et d'autres. On ne pouvait rien dire... Sans parler de GOERING, von RIBBENTROP, HIMMLER, du Dr. LEY." xxxxxxxx

Je vous demanderai maintenant de trouver la page 27.

R.- Mais vous avez passé un passage. De la même façon, comme par exemple : "le baron von NEURATH, ancien ministre des Affaires Etrangères du Reich, le comte SCHWERIN-KROSIGK, SCHACHT, DORTMUELLER, etc..".

Q.- A la page 27 maintenant. Ce passage est souligné au crayon rouge : "L'incidence du caractère politique...".

LE PRESIDENT.- Je crois que les membres du Tribunal peuvent lire cela eux-mêmes. Si l'accusé dit qu'il est vrai qu'il a écrit cela, le Dr. SIEMERS pourra contrôler et voir s'il n'y a pas d'inexactitude.

COLONEL POKROVSKY.- Bien, M. le Président. Alors

.../..

H0571-0127

j'aurai la possibilité de poser la question d'une manière beaucoup plus brève. Voulez-vous regarder à la page 29 le passage marqué. Il s'agit du Reldmarshal KEITEL et de JODL.

Vous confirmez tout cela ?

R.- Oui, oui, parfaitement.

Q.- Eh bien, en ce qui concerne tout ce que j'ai dit et tout ce que vous venez de voir, je voudrais entendre de vous une réponse. Confirmez-vous tout cela ou non ?

DR. SIEMERS.- M. le Président, je suis d'accord avec la proposition de la Cour, mais je voudrais simplement que l'on nous soumît le document dans son ensemble. Je voudrais voir le document dans son ensemble. Il n'y a ici que desextraits. J'espère que le Colonel POKROVSKY est d'accord avec moi.

LE PRESIDENT.- Dr. SIEMERS, certainement. Une partie du document a déjà été versé au dossier. Vous pourrez naturellement faire allusion au reste du document. On versera le reste du document au dossier.

R.- Je vous ai dit qu'au moment donné j'ai essayé de déterminer les causes de notre débâcle.

Q.- Je demanderai d'abord de donner une réponse ; oui ou non ?

R.- Oui, parfaitement. Dans l'ensemble je suis d'accord avec le texte de ce document, mais je voudrais ajouter à cela que j'ai écrit cela dans des conditions tout à fait différentes. Je ne veux pas mentionner les détails de ces circonstances, mais je n'ai jamais pensé que ces remarques pussent être lues en dehors de moi. Je n'imaginais pas du tout que cela pouvait être conditionné en vue de ma défense ultérieure et je voudrais prier également à propos de ce qui a été dit par le Général JODL que l'on en tienne compte dans le procès-verbal. Je ne sais pas exactement comment la procédure est faite. A propos du maréchal KEITEL je voudrais insister sur le fait que je voulais dire que sa manière vis à vis du Führer lui a permis d'entretenir avec lui de longues relations, car si

.../K.

H0571-0128

quelqu'un d'autre que lui avait été dans sa position et qu'il ait eu une discussion vive chaque jour ou tous les deux jours avec le Führer, aucun travail n'aurait été possible entre le Führer et lui. Voilà la raison exacte que je voulais indiquer, ce à quoi j'ai fait allusion tout à l'heure.

Q.- Le Ministère Public soviétique n'a plus de questions à poser à l'accusé.

LE PRESIDENT.- Est-ce que c'était le document original que vous aviez ?.. Dans ce cas rendez-le lui.

R.- Oui.

LE PRESIDENT.- Etait-il de votre écriture ?

R.- Non, c'était écrit à la machine, mais c'était signé de moi.

LE PRESIDENT.- Bon, alors le document peut être remiz au Dr. SIEMERS. Le document peut être remis au Dr. SIEMERS par conséquent. Dr. SIEMERS, voulez-vous procéder à un réinterrogatoire, cutre le fait de verser le document au dossier ? Avez-vous des questions à poser, outre le fait de verser le document au dossier ?

DR. SIEMERS.- Oui. Il faudra que je demande un contre-interrogatoire supplémentaire après l'interrogatoire de Sir DAVID, et je demande de pouvoir y procéder après avoir pris connaissance de ce document et de pouvoir traiter des deux questions en même temps demain.

M. DODD.- M. le Président, il me semble, relativement à ce document, si j'ai bien compris le document, qu'on a donné l'ordre de remettre les exemplaires à tous les avocats des accusés.

LE PRESIDENT.- Il me semble équitable que le Dr. SIEMERS voit le document.

M. DODD.- Je n'ai pas d'objections à ce sujet, mais ce que je veux dire c'est que dans ce document il y a des références à des accusés autres que ceux que représente le

.../..

H0571-0129

SP/28.

20 Mai 1946. 16hs-17hs30.

Dr. SIEMERS, et je demande, s'il faut les remettre à tous en traduction, siils auront la possibilité de réinterroger.

LE PRESIDENT.- Je crois que des photocopies de ce document devront être faites pour que tous les avocats intéressés puissent en prendre connaissance.

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU 21 MAI 1946, à IO HEURES.

-:-:-:-